

15^{ème}**Aiuto alla compilazione in lingua francese**
Aide pour la rédaction dans la langue français

09 OCTOBRE 2011

LOI 30 JUILLET 2010, N. 122, ART. 50

**RECENSEMENT GÉNÉRAL
DE LA POPULATION ET DE L'HABITATION****remplir le questionnaire sur internet, sur le site**
<http://censimentopolazione.istat.it> et saisir, si demandé,
le mot de passe indiqué dans le rectangle en bas à droite

Que faut-il faire?

ou bien

**remplir le questionnaire au stylo à bille bleu ou noir (ne pas utiliser d'encre rouge)**
et le restituer dans l'enveloppe que vous avez reçue

puis

le déposer dans
un bureau
de poste

ou bien

le déposer auprès
d'un des centres de
collecte de votre
communePour les adresses et les numéros de téléphone,
consultez le site <http://censimentopolazione.istat.it>
ou bien appelez le numéro vert gratuit 800.069.701**Suis-je obligé de
répondre?**Oui, l'obligation de répondre au Recensement est régie par l'art. 7 du décret législatif n. 322/1989.
Néanmoins la réglementation en vigueur prévoit la faculté de répondre ou non aux questions concernant
des thèmes sensibles (n. 8.1 – 8.4 Section II).**La confidentialité
est-elle garantie?**Oui, toutes les réponses fournies sont protégées par la loi sur la protection des renseignements
personnels (décret législatif n. 196 du 30 juin 2003). Toutes les personnes travaillant au Recensement
sont tenues au respect du secret professionnel.**A qui puis-je
m'adresser
en cas de
difficulté?**Pour toute information, vous pouvez appeler le numéro vert **800.069.701**Le service est ouvert du 01^{er} octobre 2011 au 29 février 2012 (sauf le 25 décembre 2011 et le 01^{er} janvier 2012), samedis et
dimanches inclus, de 09h00 à 19h00, et du 09 octobre au 19 novembre 2011, de 08h00 à 22h00Vous pouvez également envoyer un email à l'adresse **infocens2011@istat.it**Si vous souhaitez vous faire aider pour remplir le questionnaire, vous pouvez vous rendre dans l'un des centres
de collecte de votre commune, coordonnées disponibles sur le site **<http://censimentopolazione.istat.it>****Nous pourrions avoir besoin de vous contacter pour vous demander des informations sur le questionnaire
rempli. Pour faciliter ce contact et éviter de vous déranger avec la visite d'un de nos fonctionnaires,
veuillez nous fournir:**adresse
email tél. **Horaire de préférence**de heures minutes a heures minutes**Mot de passe**

XXXXXXXXXXXXXX

Qui remplit la Feuille de famille?

La Feuille de famille doit être remplie en se référant à la date du Recensement (09 octobre 2011) par le titulaire de la Feuille de famille (c'est-à-dire par la personne dont le nom figure sur la fiche d'Etat Civil de la famille) ou, en cas d'impossibilité, par un autre membre de la famille ou par toute personne temporairement ou occasionnellement présente dans l'habitation à la date du Recensement.

Que signifie "famille"?

Un groupe de personnes liées par un lien de mariage, parenté, affinité, adoption, tutelle ou par d'autres liens affectifs, cohabitant et résidant habituellement dans la même commune (même si non encore inscrites à l'Etat Civil de la population de ladite commune).

Une famille peut être composée d'une seule personne.

Que faut-il remplir?

La **LISTE A**, sur laquelle doivent comparaître tous les membres de la famille, à savoir toutes les personnes demeurant habituellement dans le logement, même si absentes à la date du Recensement;

la **LISTE B**, sur laquelle doivent être inscrites toutes les personnes temporairement ou occasionnellement présentes dans l'habitation à la date du Recensement;

la **Section I**, contenant des questions sur la famille et sur l'habitation;

la **Section II**, composée de 3 Fiches individuelles (chacune contenant plusieurs pages) avec des questions auxquelles doivent répondre tous les membres de la famille. Chaque personne inscrite dans la Liste A doit remplir une Fiche individuelle de la Section II, en respectant l'ordre d'inscription des personnes sur la Liste.

Si plusieurs familles occupent habituellement ce logement, chaque famille doit remplir une Feuille de famille.

Attention

Si les Listes et/ou les Fiches individuelles ne sont pas suffisantes pour contenir toutes les personnes, contacter le Centre de collecte de votre Commune le plus proche

Parfois, les personnes qui remplissent cette Feuille de famille doivent également en remplir une autre déposée dans une autre habitation. Par exemple, les personnes qui remplissent la LISTE B parce qu'habitent dans ce logement à titre temporaire (étudiant, navetteur hebdomadaire, etc), doivent remplir la LISTE A et la SECTION II de la Feuille de famille reçue dans leur habitation habituelle.

POUR COMMENCER

Remplir les Listes

LISTE A

Doivent s'inscrire sur la **LISTE A** toutes les personnes appartenant à la famille et qui sont:

- ▶ citoyens italiens et demeurent habituellement dans ce logement, même si absentes à la date du recensement;
- ▶ ressortissants étrangers, qui demeurent habituellement dans ce logement et sont inscrits à l'Etat Civil ou possèdent un permis de séjour valable pour séjourner en Italie, même si absents à la date du Recensement¹

Les membres de la famille doivent être inscrits sur la **LISTE A**, en respectant l'ordre suivant:

- ▶ Titulaire de la Feuille de famille (personne dont le nom figure sur la fiche d'Etat Civil de la famille);
- ▶ Conjoint du titulaire ou concubin vivant en couple avec le titulaire;
- ▶ Enfants non mariés (du plus âgé au plus jeune);
- ▶ Enfants mariés et leur famille;
- ▶ Autres membres de la famille ou personnes apparentées au titulaire de la Feuille de famille (père/mère, beau-père/belle-mère, frère/sœur, beau-frère/belle-sœur, grand-père/grand-mère, oncle/tante);
- ▶ Autres personnes cohabitant sans lien de couple, parenté ou affectif.

Chaque membre de la famille sera identifié par un numéro à 2 chiffres (code personne), de 01 à 08. Cet ordre devra être respecté lors du remplissage de chaque Fiche individuelle de la Section II.

Si la famille est composée **d'une seule** personne (famille unipersonnelle), **seule** la première ligne de la **LISTE A** devra être remplie (code personne 01).

¹ Pour les ressortissants de Pays étrangers ne faisant pas partie de l'Union Européenne, les documents valables comme permis de séjourner en Italie sont: permis de séjour valable, autorisation à entrer en Italie pour raisons de famille ou regroupement familial, les demandes de renouvellement du permis de séjour et les demandes pour l'obtention du premier permis.

LISTE B

Doivent s'inscrire sur la **LISTE B**, les personnes qui ne demeurent **pas** habituellement dans ce logement, mais qui y sont présentes à titre temporaire ou occasionnel à la date du **09 octobre 2011** (par exemple, les personnes présentes pour tourisme, périodes de vacances de courte durée, traitements médicaux de courte durée, visites auprès de la famille ou amis, etc.).

N.B. Ces personnes finissent le questionnaire en remplissant la **LISTE B**.

Attention

Après avoir rempli la LISTE A – et éventuellement la LISTE B – finir de remplir le formulaire. Pour les instructions, se reporter à la page 4.

Titulaire de la Feuille de famille

LISTE A | Personnes demeurant habituellement dans le logement (membres de la famille)

Veillez écrire en majuscules

Code personne	Nom e Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance <small>Spécifier la commune de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger, spécifier le pays)</small>	Nationalité	Informations individuelles
01	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italienne	De la page 8 à la page 15
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme			2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
02	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italienne	De la page 16 à la page 23
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme			2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
03	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italienne	De la page 24 à la page 31
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme			2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
04	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme			2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
05	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme			2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
06	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme			2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
07	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme			2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	
08	Nom	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italienne	Fiche individuelle supplémentaire
	Prénom	2 <input type="checkbox"/> Femme			2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride	

ATTENTION: Si la famille est composée de plus de trois personnes, contacter le Centre de collecte de votre Commune le plus proche

LISTE B | Personnes NE demeurant PAS habituellement dans ce logement, qui y vivent à titre temporaire ou qui s'y trouvent à la date du Recensement (09 octobre 2011)

Code personne	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Demeure habituelle	Nationalité
01	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italienne
	2 <input type="checkbox"/> Femme		2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride
02	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italienne
	2 <input type="checkbox"/> Femme		2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride
03	1 <input type="checkbox"/> Homme	_____ jour mois année	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italie	1 <input type="checkbox"/> Italienne
	2 <input type="checkbox"/> Femme		2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etranger	2 <input type="checkbox"/> Etrangère ou apatride

ATTENTION: En présence de plus de trois personnes n'habitant pas habituellement dans ce logement, contacter le Centre de Collecte de votre Commune le plus proche.

Date de remplissage

 jour mois **2 0 1** _____
 année

.....
signature du titulaire

POUR CONTINUER
Remplir les Sections

1. Remplir la **Section I** en répondant aux questions sur la famille et l'habitation.
2. Remplir la **Section II. Pour chaque membre de la famille inscrit dans la LISTE A**, remplir une Fiche individuelle. Remplir les Fiches individuelles de la **Section II** en suivant le même ordre que celui utilisé pour énumérer les membres de la famille sur la LISTE A.

Par exemple, si sur la Liste A, apparaissent dans l'ordre M. Rossi (code personne 01) et M.me Bianchi (code personne 02), la Fiche individuelle de la personne 01 (à partir de la page 8 de la Section II) devra être remplie en se référant à M. Rossi, tandis que la Fiche individuelle de la personne 02 (à partir de la page 16 de la Section II) devra être remplie en se référant à M.me Bianchi.

Si la famille est composée **d'une seule** personne (famille unipersonnelle), après avoir rempli la Section I, répondre **uniquement** aux questions contenues dans la Fiche individuelle de la personne 01 (depuis la page 8 de la Section II).

Informations

- ▶ Les Sections I et II de la Feuille de famille sont subdivisées en "points" contenant plusieurs questions. Nous vous prions de bien vouloir lire attentivement chaque question, y compris les notes soulignées ou indiquées entre parenthèses.
- ▶ Pour chaque question, cocher une seule case, sauf lorsque la possibilité de plusieurs réponses est expressément indiquée.
- ▶ Si une question ne concerne pas la personne à laquelle se réfère la Fiche individuelle (par ex. parce qu'elle s'adresse uniquement aux enfants de moins de 6 ans), ne cocher aucune case et n'écrire aucune référence ou signe.

Attention

Pour répondre correctement aux questions, veuillez consulter le Guide pour le remplissage qui vous a été remis avec le questionnaire. Cela vous permettra d'économiser du temps et d'éviter de faire des erreurs.

Indications pour remplir le questionnaire:

- ▶ Cette Feuille de famille est conçue pour la lecture optique avec un scanner qui ne reconnaît aucune couleur. Nous vous prions donc de bien vouloir remplir le questionnaire uniquement avec un stylo à bille noir ou bleu.
- ▶ Pour la plupart des questions, il suffit de cocher la case correspondant à votre cas.
N.B. Ne rien écrire dans les autres cases!

Par. ex: 02 Conjoint du titulaire

Si vous vous êtes trompé, noircissez la case concernée par l'erreur et cochez la case correspondant à votre cas.

Par ex: 1 Italie 2 Etranger

- ▶ Pour les autres questions, écrire les chiffres ou les mots le plus clairement possible, en lettres majuscules et en n'écrivant qu'un seul caractère par case. Les caractères doivent être détachés les uns des autres. Veuillez éviter d'écrire à l'extérieur des cases prévues.

Remplissage correct

1	4	/	0	5	/	1	9	6	4
jour			mois			année			

S	A	N		G	I	M	I	G	N	A	N	O		
---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--

Remplissage incorrect

1	4	/	0	5	/	1	9	6	4	
jour			mois			année				

S.	G	i	m	i	g	n	a	n	o				
----	---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--

Exemples d'erreurs communes

2	2
NON	OUI

 Caractères trop grands

6	9	0
NON	NON	NON

 Fermer tous les caractères ronds, comme le 6, le 9 et le 0

4	4
NON	OUI

 La partie supérieure du 4 doit être ouverte

4	E	F
NON	NON	NON

 Unir tous les traits des caractères, surtout pour les lettres comme le E et le F

1	1
NON	OUI

 Ecrire le chiffre 1 sans faire de trait sur le dessous

INFORMATIONS SUR LA FAMILLE

1 TYPE DE FAMILLE ET D'HABITATION

1.1 Indiquer le type de logement

- 1 Habitation
- 2 Autre type de logement (baraque, roulotte, camping-car.)
- 3 Logement auprès d'une ambassade ou d'un consulat
- 4 Structure résidentielle collective (hôtel, maison de retraite, etc.) ➔ passer à la question 1.4

1.2 Le logement est occupé par

- 1 Une seule famille ➔ passer à la question 1.4
- 2 Deux ou plusieurs familles cohabitant

1.3 Informations sur la/les autre/s famille/s cohabitant

(code questionnaire, nom et prénom du titulaire de la Feuille de famille)

[En présence de plus de quatre familles dans un même logement, appeler le numéro vert 800.069.701]

Code questionnaire* (famille/s cohabitant)	Nom du titulaire	Prénom du titulaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* Le code questionnaire est indiqué sur la première page des Feuilles de famille.

1.4 A quel titre votre famille occupe-t-elle le logement?

- 1 Propriété (totale ou partielle), usufruit ou rachat
- 2 Location
- 3 Autre titre (gratuit, prestations de services, etc.)

2 PROPRIÉTÉ ET STRUCTURE DE L'HABITATION

2.1 Qui est le propriétaire de l'habitation ?

- | | | |
|---|---|--|
| 1 <input type="checkbox"/> Personne physique (ou plusieurs personnes en copropriété) | 3 <input type="checkbox"/> Coopérative de construction de logements | 6 <input type="checkbox"/> Organisme de prévoyance (INPS, INPDAP, etc.) |
| 2 <input type="checkbox"/> Entreprise ou société (assurance, banque, société immobilière, société de construction, société commerciale, etc.) | 4 <input type="checkbox"/> Etat, Région, Province | 7 <input type="checkbox"/> Institut Autonome du Logement Populaire (IACP) ou Société pour le Territoire (ATER) et similaires |
| | 5 <input type="checkbox"/> Mairie | 8 <input type="checkbox"/> Autre |

2.2 Quelle est la surface de l'habitation ?

Tenez compte de la superficie interne du logement, la surface de plancher de toutes les pièces du logement, y compris salles de bain, cuisines, pièces accessoires, et sans tenir compte des terrasses, balcons et pertinences (par exemple, caves, greniers, garage et box)

mètres carrés
(arrondi sans chiffre décimal)

2.3 Combien de pièces le logement compte-t-il?

(sans compter salles de bains, cuisines, pièces accessoires et pertinences comme caves, greniers, garage, box, etc.)

nombre de pièces

[Une pièce est un local où l'air et la lumière arrivent directement de l'extérieur et dont les dimensions permettent d'y placer un lit tout en laissant suffisamment de place pour se déplacer]

2.4 Parmi les pièces comptées à la question 2.3 combien sont destinées uniquement à un usage professionnel?

(bureaux, cabinets, laboratoires et similaires)

0 1 2 3

si plus de 3 spécifier le nombre

2.5 Indiquer si le logement est équipé de (plusieurs réponses possibles)

- 1 cuisine (ayant les caractéristiques d'une pièce)
[local conçu et équipé pour la préparation des repas ayant les caractéristiques d'une pièce] ➔ Si plus d'une cuisine, spécifier le nombre
- 2 kitchenette
[local conçu et équipé pour la préparation des repas n'ayant pas les caractéristiques d'une pièce]
- 3 coin-cuisine dans une pièce destinée à plusieurs activités
[espace conçu et équipé pour la préparation des repas et intégré dans un local ayant les caractéristiques d'une pièce avec différentes fonctions (séjour, salon, etc.)]
- 4 Sans cuisine, kitchenette ni coin cuisine

3 EAU ET ÉQUIPEMENTS HYGIÉNIQUES ET SANITAIRES

3.1 Le logement a-t-il un point d'eau à l'intérieur?

(en cas de réponse affirmative, plusieurs réponses possibles)

- 1 Oui, de l'eau potable de l'aqueduc
- 2 Oui, de l'eau potable du puits
- 3 Oui, de l'eau potable d'une autre source
- 4 Oui, de l'eau non potable
- 5 Non, n'a pas de point d'eau intérieur ➔ passer à la question 3.5

3.2 Le logement a-t-il l'eau chaude (dans la salle de bain et/ou la cuisine)?

- 1 Oui 2 Non ➔ passer à la question 3.5

3.3 L'eau chaude est exclusivement réchauffée par la même installation que celle utilisée pour réchauffer le logement?

- 1 Oui ➔ passer à la question 3.5 2 Non

3.4 Quel est le combustible ou l'énergie utilisé pour réchauffer l'eau?

(plusieurs réponses possibles)

- 1 Méthane, gaz naturel
- 2 Energie électrique
- 3 Energie solaire
- 4 Autre

3.5 Combien ya-t-il de douches et/ou de baignoires dans le logement?

0 1 2 3

si plus de 3 spécifier le nombre

3.6 Combien y-a-t-il de toilettes dans le logement?

0 1 2 3

si plus de 3 spécifier le nombre

4 INSTALLATION D'AIR CONDITIONNÉ (chauffage, air conditionné, énergie renouvelable)

4.1 Le logement a-t-il le chauffage?

1 Oui 2 Non ➔ passer à la question 4.3

4.2 Indiquer le type (ou les types) de chauffage et pour chaque installation le combustible ou l'énergie qui l'alimente (plusieurs réponses possibles)

	Méthane, gaz naturel	Gazole	GPL (Gaz Pétrole Liquéfié)	Combustible solide (bois, charbon, etc)	Fioul	Energie électrique	Autre combustible ou énergie
Chauffage central servant plusieurs habitations	1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	3 <input type="checkbox"/>	4 <input type="checkbox"/>	5 <input type="checkbox"/>	6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>
Chauffage autonome à usage exclusif de l'habitation	8 <input type="checkbox"/>	9 <input type="checkbox"/>	10 <input type="checkbox"/>	11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	13 <input type="checkbox"/>	14 <input type="checkbox"/>
Appareils simples fixes (cheminée, poêle, radiateur, pompe de chaleur, etc.) qui réchauffent toute l'habitation ou la majeure partie	15 <input type="checkbox"/>	16 <input type="checkbox"/>	17 <input type="checkbox"/>	18 <input type="checkbox"/>	19 <input type="checkbox"/>	20 <input type="checkbox"/>	21 <input type="checkbox"/>
Appareils simples fixes (cheminée, poêle, radiateur, pompe de chaleur, etc.) qui réchauffent certaines pièces	22 <input type="checkbox"/>	23 <input type="checkbox"/>	24 <input type="checkbox"/>	25 <input type="checkbox"/>	26 <input type="checkbox"/>	27 <input type="checkbox"/>	28 <input type="checkbox"/>

4.3 Le logement a-t-il une installation à énergie renouvelable pour la production d'énergie électrique? (installation solaire photovoltaïque, installation éolienne, etc.)

1 Oui 2 Non

4.4 Le logement a-t-il une installation d'air conditionné?

1 Oui 2 Non

5 VOITURE ET PLACE DE PARKING

5.1 Votre famille possède-t-elle une voiture?

1 Oui, une
 2 Oui, plusieurs
 3 Non

5.2 Votre famille possède-t-elle une ou plusieurs place de parking privées? (box, parking dans un garage, parking dans une cour à usage personnel, etc.)

1 Oui ➔ si plus d'1, spécifier le nombre
 2 Non

6 TÉLÉPHONE ET CONNEXION INTERNET

6.1 Votre famille possède-t-elle au-moins une ligne téléphonique fixe dans le logement?

1 Oui
 2 Non

6.2 Au-moins un membre de la famille possède-t-il un téléphone portable?

1 Oui ➔
 2 Non

6.3 Combien de membres de la famille ont-ils au moins un téléphone portable?

6.4 Votre famille possède-t-elle une connexion Internet dans le logement ?

1 Oui ➔
 2 Non

6.5 Spécifier le type de connexion (plusieurs réponses possibles)

- 1 Ligne téléphonique classique ou
- 2 RNIS DSL (ADSL, SHDSL, etc.)
- 3 Autre type de connexion à bande large (fibre optique, réseau local, etc.)
- 4 Internet key, PC card, PDA, Portable (GPRS, UMTS, HSDPA, HSUPA, etc.)

5.11 Etes-vous actuellement inscrit/e dans une école, université, etc.?

(école primaire, école secondaire de 1^{er} et 2^{ème} cycle, université ou cours A.F.A.M.)

- 1 Oui
2 Non

5.12 Au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, avez-vous fréquenté un cours de formation/mise à jour professionnelle (gratuit ou payant)?

(par ex. cours de formation organisés par votre société/entreprise, par la Région/province, cours privés de langue étrangère, etc.)

- 1 Oui
2 Non

POUR LES PERSONNES AYANT COCHÉ À LA QUESTION 5.3 LES CASES ENTRE LA 12 ET LA 17

5.13 Avez-vous obtenu des diplômes post-universitaires ou post-diplôme A.F.A.M.?

- 1 Oui →
2 Non

5.14 Spécifier les diplômes obtenus
(plusieurs réponses possibles)

- 1 Master de 1^{er} niveau
2 Master de 2^{ème} niveau
3 Ecole de spécialisation
4 Doctorat de recherche

LES PERSONNES DE PLUS DE 15 ANS RÉPONDENT DEPUIS LA QUESTION 6.1.
CELLES DE MOINS DE 15 ANS RÉPONDENT DEPUIS LA QUESTION 7.1

6 SITUATION PROFESSIONNELLE ET NON

6.1 Au cours de la semaine précédant la date du recensement (du 02 au 08 octobre) avez-vous fait au moins une heure de travail

[Tenez compte du travail dont vous avez tiré ou tirerez des gains ou le travail non rémunéré, ce dernier uniquement si habituellement effectué auprès de l'entreprise d'un parent]

- 1 Oui → passer à la question 6.6
2 Non

6.2 Au cours de la semaine du 02 au 08 octobre aviez-vous un emploi d'où vous étiez absent? (par exemple pour cause de maladie, vacances, chômage technique, CIG, réduction de l'activité de l'entreprise, etc.)

- 1 Oui → passer à la question 6.6
2 Non

6.3 Du 11 septembre au 08 octobre avez-vous cherché activement un emploi salarié ou avez-vous fait les démarches pour lancer votre propre activité?

- 1 Oui
2 Non → passer à la question 6.13

6.4 Si vous en aviez l'opportunité, seriez-vous prêt/e à commencer à travailler dans les deux prochaines semaines?

- 1 Oui
2 Non → passer à la question 6.13

6.5 Par le passé, avez-vous déjà eu un emploi rémunéré ou bien travaillé comme travailleur familial?

- 1 Oui → passer à la question 6.6
2 Non → passer à la question 7.1

EN RÉPONDANT DE LA QUESTION 6.6 À LA QUESTION 6.12 TENEZ COMPTE DE VOTRE PRINCIPAL EMPLOI

LES PERSONNES ACTUELLEMENT SANS EMPLOI DOIVENT TENIR COMPTE DE LEUR DERNIER EMPLOI

6.6 Quel est (était) votre emploi?

- 1 Emploi salarié →
2 Collaboration coordonnée et continue (avec ou sans projet)
3 Prestation de services occasionnelle

6.7 Votre contrat est (était)

- 1 CDD
2 CDI

Un travail de type:

Travailleur indépendant:

- 4 Entrepreneur
5 Profession libérale
6 Travailleur indépendant
7 Associé de coopérative
8 Travailleur familial

6.8 Avez-vous (aviez-vous) des employés?

- 1 Oui
2 Non

6.9 Votre emploi est (était):

- 1 A temps plein
2 A temps partiel (part time)

6.10 En quoi consiste (consistait) votre travail?

[Vous trouverez entre parenthèses, certains exemples de professions dans le cadre desquelles sont réalisées les activités décrites]

- | | |
|--|---|
| <p>01 <input type="checkbox"/> Ouvrier ou employé sans qualification
(Ouvrier agricole, Surveillante d'école, Manœuvre dans le bâtiment, Collaborateur domestique, Plongeur, Huissier, Porteur, Garçon/Fille de salle, Balayeur-éboueur, Palefrenier)</p> <p>02 <input type="checkbox"/> Travailleur sur des lignes de production fixes, des équipements, des lignes de montage ou conducteur d'engins
(Conducteur de chariot élévateur, Préposé à l'assemblage d'appareils électriques, Chauffeur de poids-lourds, Chauffeur de taxi, Chargé des châssis automatiques, Conducteur de laminoirs, Préposé au concasseur)</p> <p>03 <input type="checkbox"/> Ouvrier qualifié
(Maçon, Mécanicien, Installateur d'installations thermiques, Cordonnier, Tailleur, Menuisier, Forgeron, Tapissier)</p> <p>04 <input type="checkbox"/> Cultivateur et/ou éleveur
(Agriculteur, Fruitiiculteur, Eleveur de bovins, Eleveur de poissons, Reboiseur, Jardinier, Pêcheur)</p> <p>05 <input type="checkbox"/> Activité de vente au public ou de services aux personnes (Commerçant, Policier municipal, Coiffeur, Cuisinier, Serveur/se, Agent de police, Assistant de vol, Baby-sitter, Aide à domicile, Vendeur/se)</p> | <p>06 <input type="checkbox"/> Employé de bureau
(Secrétaire, Guichetier à la poste, Standardiste, Employé administratif, Guichetier, Employé aux archives)</p> <p>07 <input type="checkbox"/> Activité technique, administrative, sportive ou artistique avec une qualification intermédiaire
(Infirmier, Comptable, Géomètre, Technicien électronique, Expert en informatique, Athlète, Représentant de commerce, Commandant des Sapeurs pompiers, Agent du trafic aérien, Agent d'assurance)</p> <p>08 <input type="checkbox"/> Activité organisationnelle, technique, scientifique, intellectuelle ou artistique avec une spécialisation de haut niveau
(Médecin généraliste ou spécialiste, Professeur universitaire, Acteur, Musicien, Enseignant à l'école élémentaire, Ingénieur, Chimiste, Agronome, Avocat, Pharmacien)</p> <p>09 <input type="checkbox"/> Gérant d'une entreprise ou directeur de structures organisationnelles complexes, publiques ou privées
(Entrepreneur, Dirigeant de parti, Cadre dirigeant de la Fonction Publique, Directeur d'entreprise, Président de tribunal, Directeur scolaire, Préfet)</p> <p>10 <input type="checkbox"/> Militaire dans les Forces Armées – Armée, Marine, Aéronautique, Gendarmerie
(Général, Médecin colonel, Maréchal en chef, Carabinier, Aviateur, Sous-chef)</p> |
|--|---|

6.11 Quel est le secteur économique de l'usine, organisme, entreprise, etc. pour qui vous travaillez (travailliez) ou dont vous êtes (étiez) titulaire?

[Entre parenthèses sont indiqués quelques exemples d'activités économiques incluses dans les secteurs indiqués]

- | | |
|---|---|
| <p>01 <input type="checkbox"/> Agriculture, sylviculture, chasse et pêche</p> <p>02 <input type="checkbox"/> Extractions de carrières ou de mines et services d'aide à l'extraction
(y compris l'extraction de pétrole brut et de gaz naturel)</p> <p>03 <input type="checkbox"/> Manufactures et réparation, entretien et installations de machines et d'équipements
(à l'exception de la réparation de véhicules et motocycles, ordinateurs et appareils de communication et autres biens à usage personnel et domestique)</p> <p>04 <input type="checkbox"/> Fourniture d'énergie électrique, gaz, vapeur et air conditionné</p> <p>05 <input type="checkbox"/> Fourniture d'eau, gestion des réseaux d'égouts, gestion des déchets et assainissement</p> <p>06 <input type="checkbox"/> Construction de bâtiments, ouvrages publics et installation des services dans les bâtiments</p> <p>07 <input type="checkbox"/> Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules et motocycles</p> <p>08 <input type="checkbox"/> Transports (passagers et marchandises par le biais de conduites, sur route, par voie fluviale et aérienne); stockage, services postaux et coursiers</p> <p>09 <input type="checkbox"/> Services de logement et de restauration pour la consommation immédiate
(y compris bars, pubs, marchands de glace, etc.)</p> <p>10 <input type="checkbox"/> Services d'information et de communication
(y compris les phone centers et les points d'accès internet)</p> <p>11 <input type="checkbox"/> Activités financières et d'assurance</p> | <p>12 <input type="checkbox"/> Activités immobilières
(y compris les syndicats de copropriété)</p> <p>13 <input type="checkbox"/> Activités professionnelles, scientifiques et techniques
(y compris la recherche et le développement, les cabinets d'avocats, les agences de publicité et les vétérinaires, etc.)</p> <p>14 <input type="checkbox"/> Location, agences de voyage, services d'aide aux entreprises
(y compris les activités des centres d'appel, de recherche, de sélection et de recrutement de personnel, etc.)</p> <p>15 <input type="checkbox"/> Administration publique centrale et locale, Défense et assurance sociale obligatoire</p> <p>16 <input type="checkbox"/> Instruction et formation publique et privée
(y compris les cours auprès des académies militaires, conservatoires, les cours de sport, récréatifs et culturels, les écoles de conduite)</p> <p>17 <input type="checkbox"/> Santé et assistance sociale en résidence et non
(y compris les crèches)</p> <p>18 <input type="checkbox"/> Activités artistiques, sportives, récréatives et de divertissement
(y compris les bibliothèques et les archives, les musées, les salles de jeux de hasard et les salles de jeux, etc.)</p> <p>19 <input type="checkbox"/> Autres activités de services et de réparations de biens pour usage personnel et domestique
(y compris les activités d'organisations associatives, les blanchisseries, les coiffeurs, etc.)</p> <p>20 <input type="checkbox"/> Activités de familles et de conjoints comme employeurs pour le personnel de service</p> <p>21 <input type="checkbox"/> Organisations et organismes extraterritoriaux
(ONU, FAO, ambassades en Italie)</p> |
|---|---|

7.4 Depuis quelle habitation vous rendez-vous sur votre lieu habituel d'étude ou de travail?

- 1 Depuis ce logement
- 2 Depuis un autre logement → passer à la question 8.1

7.5 Rentrez-vous tous les jours dans ce logement depuis votre lieu habituel d'études ou de travail?

- 1 Oui
- 2 Non → passer à la question 8.1

POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 7.6, 7.7 ET 7.8 SE RÉFÉRER À MERCREDI DERNIER. SI CE JOUR LÀ VOUS N'AVEZ EFFECTUÉ AUCUN DÉPLACEMENT VERS LE LIEU HABITUEL D'ÉTUDE OU DE TRAVAIL (POUR DIFFÉRENTES RAISONS: GRÈVE, MALADIE, VACANCES, ETC.) BASEZ-VOUS SUR UNE JOURNÉE TYPE.

7.6 A quelle heure êtes-vous sorti/e de chez vous pour vous rendre sur votre lieu d'études ou de travail habituel?

: (ex. 07:30)
heures minutes

7.7 Combien de temps avez-vous mis (aller uniquement) pour vous rendre sur votre lieu d'études ou de travail habituel? (en minutes)

[Si vous avez accompagné vos enfants à l'école avant de vous rendre sur votre lieu d'études ou de travail, tenez compte de la durée de trajet globale.]

(par ex. pour une durée de trajet de 1 heure et 15 minutes, indiquer 075)
minutes

7.8 Quel moyen de transport utilisez-vous pour effectuer la partie la plus longue du trajet (en termes de distance et non de temps) pour vous rendre sur votre lieu d'études ou de travail habituel?

- 01 Train
- 02 Tram
- 03 Métro
- 04 Autobus urbain, filobus, navette
- 05 Car, bus extra-urbain
- 06 Bus scolaire ou de société
- 07 Voiture privée (conducteur)
- 08 Voiture privée (passager)
- 09 Motocycle, cyclomoteur, scooter
- 10 Bicyclette
- 11 Autre (bateau, téléphérique, etc)
- 12 A pieds

8

DIFFICULTÉS DANS LES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

COMME LE PRÉVOIT LA LOI, IL N'EST PAS OBLIGATOIRE DE RÉPONDRE DE LA QUESTION 8.1 À LA QUESTION 8.4

[Les questions suivantes concernent les difficultés que vous pourriez rencontrer à effectuer certaines activités en raison de **PROBLÈMES DE SANTÉ**. En répondant aux questions suivantes, veuillez ne pas tenir compte de difficultés temporaires]

8.1 Avez-vous des problèmes de vue ?

(même avec le port de lunettes ou de lentilles de contact)

- 1 Non, aucun problème
- 2 Oui, quelques problèmes
- 3 Oui, beaucoup de problèmes
- 4 Je ne vois pas

8.2 Avez-vous des problèmes auditifs ?

(même avec le port d'appareils acoustiques)

- 1 Non, aucun problème
- 2 Oui, quelques problèmes
- 3 Oui, beaucoup de problèmes
- 4 Je n'entends pas

8.3 Avez-vous des difficultés à marcher ou à monter/descendre les escaliers ?

[NE PAS tenir compte de l'utilisation éventuelle d'aides à la marche ni de l'assistance d'une personne]

- 1 Non, aucun problème
- 2 Oui, quelques problèmes
- 3 Oui, beaucoup de problèmes
- 4 Je n'y arrive pas

8.4 Avez-vous des problèmes de mémoire ou des difficultés à vous concentrer ?

- 1 Non, aucun problème
- 2 Oui, quelques problèmes
- 3 Oui, beaucoup de problèmes
- 4 Je n'y arrive pas

5.11 Etes-vous actuellement inscrit/e dans une école, université, etc.?
(école primaire, école secondaire de 1^{er} et 2^{ème} cycle, université ou cours A.F.A.M.)

- 1 Oui
- 2 Non

5.12 Au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, avez-vous fréquenté un cours de formation/mise à jour professionnelle (gratuit ou payant)?
(par exemple, des cours de formation organisés par la société/entreprise où vous travaillez, par la Région, Province, des cours privés de langues étrangères, etc.)

- 1 Oui
- 2 Non

POUR LES PERSONNES AYANT COCHÉ À LA QUESTION 5.3 LES CASES ENTRE LA 12 ET LA 17

5.13 Avez-vous obtenu des diplômes post-universitaires ou post-diplôme A.F.A.M.?

- 1 Oui →
- 2 Non

5.14 Spécifier les diplômes obtenus
(plusieurs réponses possibles)

- 1 Master de 1^{er} niveau
- 2 Master de 2^{ème} niveau
- 3 Ecole de spécialisation
- 4 Doctorat de recherche

LES PERSONNES DE PLUS DE 15 ANS RÉPONDENT A PARTIR DE LA QUESTION 6.1
LES MOINS DE 15 ANS REPONDENT A PARTIR DE LA QUESTION 7.1

6 SITUATION PROFESSIONNELLE OU NON

6.1 Au cours de la semaine précédant la date du recensement (du 02 au 08 octobre) avez-vous fait au moins une heure de travail?
[Tenez compte du travail dont vous avez tiré ou tirerez des gains ou le travail non rémunéré, ce dernier uniquement si habituellement effectué auprès de l'entreprise d'un parent]

- 1 Oui → passer à la question 6.6
- 2 Non

6.2 Au cours de la semaine du 02 au 08 octobre aviez-vous un emploi d'où vous étiez absent?
(par exemple pour cause de maladie, vacances, chômage technique, CIG, réduction de l'activité de l'entreprise, etc.)

- 1 Oui → passer à la question 6.6
- 2 Non

6.3 Du 11 septembre au 08 octobre, avez-vous cherché activement un emploi salarié ou avez-vous fait les démarches pour lancer votre propre activité?

- 1 Oui
- 2 Non → passer à la question 6.13

6.4 Si vous en aviez l'opportunité, seriez-vous prête à commencer à travailler dans les deux prochaines semaines?

- 1 Oui
- 2 Non → passer à la question 6.13

6.5 Par le passé, avez-vous déjà eu un emploi rémunéré ou bien travaillé comme travailleur familial?

- 1 Oui → passer à la question 6.6
- 2 Non → passer à la question 7.1

EN RÉPONDANT DE LA QUESTION 6.6
A LA QUESTION 6.12 TENEZ COMPTE DE VOTRE EMPLOI PRINCIPAL

LES PERSONNES ACTUELLEMENT SANS EMPLOI DOIVENT TENIR COMPTE DE LEUR DERNIER EMPLOI

6.6 Quel est (était) votre emploi?

- 1 Emploi salarié →
- 2 Collaboration coordonnée et continue (avec ou sans projet)
- 3 Prestation de services occasionnelle

6.7 Votre contrat est (était)

- 1 CDD
- 2 CDI

Emploi avec:

Travailleur indépendant:

- 4 Entrepreneur
- 5 Profession libérale
- 6 Travailleur indépendant
- 7 Associé de coopérative
- 8 Travailleur familial

6.8 Avez-vous (aviez-vous) des employés?

- 1 Oui
- 2 Non

6.9 Votre travail est (était)

- 1 À temps plein
- 2 A temps partiel (part-time)

6.10 En quoi consiste (consistait) votre travail?

[Vous trouverez entre parenthèses, certains exemples de professions dans le cadre desquelles sont réalisées les activités décrites]

- | | |
|--|---|
| <p>01 <input type="checkbox"/> Ouvrier ou employé sans qualification
(Ouvrier agricole, Surveillante d'école, Manœuvre dans le bâtiment, Collaborateur domestique, Plongeur, Huissier, Porteur, Garçon/Fille de salle, Balayeur-éboueur, Palefrenier)</p> <p>02 <input type="checkbox"/> Ouvrier sur des lignes de production fixes, des équipements, des lignes de montage ou je conduis des engins
(Conducteur de chariot élévateur, Préposé à l'assemblage d'appareils électriques, Chauffeur de poids-lourds, Chauffeur de taxi, Chargé des châssis automatiques, Conducteur de laminoirs, Préposé au concasseur)</p> <p>03 <input type="checkbox"/> Ouvrier qualifié
(Maçon, Mécanicien, Installateur d'installations thermiques, Cordonnier, Tailleur, Menuisier, Forgeron, Tapissier)</p> <p>04 <input type="checkbox"/> Cultivateur et/ou éleveur
(Agriculteur, Fruitiiculteur, Eleveur de bovins, Eleveur de poissons, Reboiseur, Jardinier, Pêcheur)</p> <p>05 <input type="checkbox"/> Activité de vente au public ou de services aux personnes
(Commerçant, Policier Municipal, Coiffeur, Cuisinier, Serveur/se, Agent de police, Assistant de vol, Baby-sitter, Aide à domicile, Vendeur/se)</p> | <p>06 <input type="checkbox"/> Employé de bureau
(Secrétaire, Guichetier à la poste, Standardiste, Employé administratif, Guichetier, Employé aux archives)</p> <p>07 <input type="checkbox"/> Activité technique, administrative, sportive ou artistique avec une qualification intermédiaire
(Infirmier, Comptable, Géomètre, Technicien électronique, Expert en informatique, Athlète, Représentant de commerce, Commandant des Sapeurs pompiers, Agent du trafic aérien, Agent)</p> <p>08 <input type="checkbox"/> Activité organisationnelle, technique, scientifique, intellectuelle ou artistique avec une spécialisation de haut niveau
(Médecin généraliste ou spécialiste, Professeur Universitaire, Acteur, Musicien, Enseignant à l'école élémentaire, Ingénieur, Chimiste, Agronome, Avocat, Pharmacien)</p> <p>09 <input type="checkbox"/> Gérant d'une entreprise ou directeur de structures organisationnelles complexes, publiques ou privées
(Entrepreneur, Dirigeant de parti, Cadre dirigeant de la Fonction Publique, Directeur d'entreprise, Président de tribunal, Directeur scolaire, Préfet)</p> <p>10 <input type="checkbox"/> Militaire dans les Forces Armées – Armée, Marine, Aéronautique, Gendarmerie
(Général, Médecin colonel, Maréchal en chef, Carabinier, Aviateur, Sous-chef)</p> |
|--|---|

6.11 Quel est le secteur économique de l'usine, organisme, entreprise, etc. pour qui vous travaillez (travaillez) ou dont vous êtes (étiez) titulaire?

[Entre parenthèses sont indiqués quelques exemples d'activités économiques incluses dans les secteurs indiqués]

- | | |
|--|--|
| <p>01 <input type="checkbox"/> Agriculture, sylviculture, chasse et pêche</p> <p>02 <input type="checkbox"/> Extractions de carrières ou de mines et services d'aide à l'extraction
(y compris l'extraction de pétrole brut et de gaz naturel)</p> <p>03 <input type="checkbox"/> Manufactures et réparation, entretien et installations de machines et d'équipements
(à l'exception de la réparation de véhicules et motos, ordinateurs et appareils de communication et autres biens à usage personnel et domestique)</p> <p>04 <input type="checkbox"/> Fourniture d'énergie électrique, gaz, vapeur et air conditionné</p> <p>05 <input type="checkbox"/> Fourniture d'eau, gestion des réseaux d'égouts, gestion des déchets et assainissement</p> <p>06 <input type="checkbox"/> Construction de bâtiments, ouvrages publiques et installation des services dans les bâtiments</p> <p>07 <input type="checkbox"/> Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules et motocycles</p> <p>08 <input type="checkbox"/> Transports (passagers et marchandises par le biais de conduites, sur route, par voie fluviale et aérienne); stockage, services postaux et coursiers</p> <p>09 <input type="checkbox"/> Services de logement et de restauration pour la consommation immédiate
(y compris bars, pubs, marchands de glace, etc.)</p> <p>10 <input type="checkbox"/> Services d'information et de communication
(y compris les phone centers et les points d'accès internet)</p> <p>11 <input type="checkbox"/> Activités financières et d'assurance</p> | <p>12 <input type="checkbox"/> Activités immobilières
(y compris les syndicats de copropriété)</p> <p>13 <input type="checkbox"/> Activités professionnelles, scientifiques et techniques
(y compris la recherche et le développements, les cabinets d'avocats, les agences de publicité et les vétérinaires, etc.)</p> <p>14 <input type="checkbox"/> Location, agences de voyage, services d'aide aux entreprises
(y compris les activités des centres d'appel, de recherche, de sélection et de recrutement de personnel, etc.)</p> <p>15 <input type="checkbox"/> Administration publique centrale et locale, Défense et assurance sociale obligatoire</p> <p>16 <input type="checkbox"/> Instruction et formation publique et privée
(y compris les cours auprès des académies militaires, conservatoires, les cours de sport, récréatifs et culturels, les écoles de conduite)</p> <p>17 <input type="checkbox"/> Santé et assistance sociale en résidence et non
(y compris les crèches)</p> <p>18 <input type="checkbox"/> Activités artistiques, sportives, récréatives et de divertissement
(y compris les bibliothèques et les archives, les musées, les salles de jeux de hasard et les salles de jeux, etc.)</p> <p>19 <input type="checkbox"/> Autres activités de services et de réparations de biens pour usage personnel et domestique
(y compris les activités d'organisations associatives, les blanchisseries, les coiffeurs, etc.)</p> <p>20 <input type="checkbox"/> Activités de familles et de conjoints comme employeurs pour le personnel de service</p> <p>21 <input type="checkbox"/> Organisations et organismes extraterritoriaux
(ONU, FAO, ambassades en Italie)</p> |
|--|--|

7.4 Depuis quelle habitation vous rendez-vous sur votre lieu habituel d'étude ou de travail?

- 1 Depuis ce logement
- 2 Depuis un autre logement → passer à la question 8.1 (pour les moins de 6 ans, cette fiche individuelle se termine ici)

7.5 Vous retournez tous les jours dans ce logement en quittant votre lieu de travail ou d'étude?

- 1 Oui
- 2 Non → passer à la question 8.1 (pour les moins de 6 ans, cette fiche individuelle se termine ici)

POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 7.6, 7.7 ET 7.8 RÉFÉREZ-VOUS À MERCREDI DERNIER. SI CE JOUR LÀ VOUS N'AVEZ EFFECTUÉ AUCUN DÉPLACEMENT VERS VOTRE LIEU HABITUEL D'ÉTUDE OU DE TRAVAIL (POUR DIFFÉRENTES RAISONS, GRÈVE, MALADIE, VACANCES, ETC.), BASEZ-VOUS SUR UNE JOURNÉE TYPE

7.6 A quelle heure êtes-vous sorti/e de chez vous pour vous rendre sur votre lieu d'études ou de travail habituel?

: (ex. 07:30)
heures minutes

7.7 Combien de temps avez-vous mis (aller uniquement) pour vous rendre sur votre lieu d'études ou de travail habituel? (en minutes)

[Si vous avez accompagné vos enfants à l'école avant de vous rendre sur votre lieu d'études ou de travail, tenez compte de la durée de trajet globale]

(par ex. pour une durée de trajet de 1 heure et 15 minutes, indiquez 075)
minutes

7.8 Quel moyen de transport avez-vous utilisé pour effectuer la partie la plus longue du trajet (en termes de distance et non de temps) pour vous rendre sur votre lieu d'études ou de travail habituel ?

- 01 Train
- 02 Tram
- 03 Métro
- 04 Autobus urbain, filobus, navette
- 05 Car, bus extra-urbain
- 06 Bus scolaire ou de société
- 07 Voiture privée (conducteur)
- 08 Voiture privée (passager)
- 09 Motocycle, cyclomoteur, scooter
- 10 Bicyclette
- 11 Autre (bateau, téléphérique, etc.)
- 12 A pieds

POUR LES PLUS DE 6 ANS

8

DIFFICULTÉS DANS LES ACTIVITÉS QUOTIDIENNES

COMME LE PRÉVOIT LA LOI, IL N'EST PAS OBLIGATOIRE DE RÉPONDRE DE LA QUESTION 8.1 À LA QUESTION 8.4

[Les questions suivantes concernent les difficultés que vous pourriez rencontrer à effectuer certaines activités en raison de PROBLÈMES DE SANTÉ. En répondant aux questions suivantes, veuillez ne pas tenir compte de difficultés temporaires]

8.1 Avez-vous des problèmes de vue ?

(même avec le port de lunettes ou de lentilles de contact)

- 1 Non, aucun problème
- 2 Oui, quelques problèmes
- 3 Oui, beaucoup de problèmes
- 4 Je ne vois pas

8.2 Avez-vous des problèmes auditifs ?

(même avec le port d'appareils acoustiques)

- 1 Non, aucun problème
- 2 Oui, quelques problèmes
- 3 Oui, beaucoup de problèmes
- 4 Je n'entends pas

8.4 Avez-vous des difficultés à marcher ou à monter/descendre les escaliers ?

[NE PAS tenir compte de l'utilisation éventuelle d'aides à la marche ni de l'assistance d'une personne]

- 1 Non, aucun problème
- 2 Oui, quelques problèmes
- 3 Oui, beaucoup de problèmes
- 4 Je n'y arrive pas

8.4 Avez-vous des problèmes de mémoire ou des difficultés à vous concentrer ?

- 1 Non, aucun problème
- 2 Oui, quelques problèmes
- 3 Oui, beaucoup de problèmes
- 4 Je n'y arrive pas

SECRET STATISTIQUE, OBLIGATION DE RÉPONSE, PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DES INTERESSÉS

- Règlement (CE) 09 juillet 2008, n. 763 - "Règlement du Parlement Européen et du Conseil en matière de recensements de la population et de l'habitation";

- Décret Loi du 31 mai 2010, n.78 converti et modifié en Loi du 20 juillet 2010, n. 122 - "Mesures urgentes en matière de stabilisation financière et de compétitivité économique" - art. 50 (Recensement);

- "Plan général du 15^{ème} Recensement général de la Population et de l'Habitation", adopté par délibération du Président de l'Institut National de Statistique du 18 février 2011 n. 6/11/PRES (Journal Officiel du 08 mars 2011 - série générale - n.55);

- Décret législatif du 06 septembre 1989, n. 322, modifications et addendas ultérieurs, "Normes sur le Système statistique national et sur la réorganisation de l'Institut national de statistique" – articles 6- bis (traitement des données personnelles), 7 (obligation de fournir les données statistiques), 8 (secret professionnel pour les employés des bureaux de statistique), 9 (dispositions pour la sauvegarde du secret statistique), 11 (sanctions administratives), 13 (Programme statistique national);

- Décret du Président de la République du 07 septembre 2010, n. 166, "Règlement sur la réorganisation de l'Institut national de statistique";

- Décret du Président de la République du 30 mai 1989, n. 223, "Approbation du nouveau règlement sur l'état civil de la population";

- Décret législatif du 30 juin 2003, n. 196, "Code en matière de protection des données personnelles" – articles 2 (finalités), 4 (définitions), 7-10 (droits de l'intéressé), 13 (note d'information), 28-30 (sujets effectuant le traitement), 104-110 (traitement pour des fins statistiques ou scientifiques);

- "Code de déontologie et de bonne conduite pour le traitement des données personnelles à des fins statistiques et de recherche scientifique, effectué dans le cadre du Système statistique national", en particulier art. 7 (communication aux personnes ne faisant pas partie du Système statistique national) et art. 8 (communication des données entre les membres du Sistan) (Ann. A.3 du Code en matière de protection des données personnelles – décret législatif du 30 juin 2003, n. 196).

- Décret du Président du Conseil des Ministres du 31 mars 2011 – "Approbation du Programme statistique national pour la période 2011-2013", et mesures relatives aux termes de l'article 7 du décret législatif n. 322 de 1989, contenant respectivement la liste des relevés soumis à l'obligation de réponse de la part des personnes privées et la liste des relevés prévoyant l'application de sanctions en cas de violation de cette obligation.



SP/813.2011

Rome, 11 juillet 2011

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce courrier a pour but de vous informer que l'Institut National de Statistique (ISTAT), organisme chargé de réaliser les statistiques publiques nationales et interlocuteur auprès de l'Union Européenne, réalisera, au mois d'octobre 2011, le **15^{ème} Recensement général sur la population et l'habitation**, prévu par le Programme Statistique Nationale 2011-2013 (code IST-02406).

Ce Recensement, réalisé tous les dix ans sur l'ensemble du territoire national, est un relevé important qui permettra de connaître la structure démographique et sociale de l'Italie et de ses territoires, de recueillir des informations utiles pour mieux comprendre la réalité dans laquelle nous vivons et de consentir aux Institutions, aux entreprises et aux citoyens de prendre des décisions plus appropriées. En effet, nous serons nous, citoyens, à être les véritables protagonistes de cette enquête pour laquelle la collaboration de tous est extrêmement importante. En outre, certaines informations seront également utilisées par les Municipalités pour mettre à jour leurs registres d'état civil. Je vous invite donc à bien vouloir participer à la réussite de cette enquête à la fois importante et délicate, en répondant, si possible par Internet, aux questions du questionnaire que vous trouverez joint à cette lettre accompagné du *guide pour le remplissage*. La date de référence du Recensement étant le **09 octobre 2011**, nous vous prions de bien vouloir ne pas remplir le questionnaire avant cette date.

Je souhaite vous rassurer quant à la protection de la confidentialité des données et des informations que vous nous fournirez en répondant aux différentes questions. Les informations recueillies dans le cadre du Recensement général de la population sont protégées par une réglementation en matière de secret statistique et soumises à la loi sur la protection des données personnelles (Décret législatif n. 196/2003). Je tiens à vous préciser que ces informations pourront être utilisées pour des traitements successifs, uniquement à des fins statistiques par les employés du Système statistique national et par les organismes de recensement et pourront être communiquées à des fins de recherche scientifique aux conditions et selon les modalités prévues par l'article 7 du Code de déontologie pour le traitement des données personnelles à des fins statistiques.

La loi oblige l'ISTAT à réaliser le Recensement de la population et de l'habitation et les citoyens sont tenus d'y participer. L'obligation de réponse et l'application des sanctions prévues en cas de violation de cette obligation sont régies par les articles 7 et 11 du décret législatif n. 322/1989, modifications et addendas ultérieurs. Toutefois, comme le prévoit la réglementation en vigueur, vous pourrez décider si répondre ou non à certaines questions concernant les thèmes dits "sensibles" contenus dans la section du questionnaire "*Difficultés dans les activités de la vie quotidienne*". Je vous saurais gré si, vu l'importance des relevés, vous acceptiez de nous fournir également ces informations. A ce propos, je vous informe que, alors que les données censitaires pourront être divulguées, sans les identités directes, même avec une fréquence inférieure à trois unités, ceci ne concerne pas les données sensibles.

Le titulaire du traitement des données personnelles est l'ISTAT - Institut National de Statistique, Via Cesare Balbo 16 - 00184 Rome; le responsable du traitement pour l'ISTAT est le Directeur Général des Recensements Généraux, auquel il est possible de s'adresser pour connaître le nom des autres responsables et pour tout ce qui concerne l'exercice des droits de l'intéressé.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez appeler le numéro vert 800 069 701, tous les jours du 01^{er} octobre 2011 au 29 février 2012 (sauf le 25 décembre 2011 et le 01^{er} janvier 2012) de 09h00 à 19h00 et du 09 octobre au 19 novembre 2011, de 08h00 à 22h00 ou bien envoyer un courrier à l'adresse infocens2011@istat.it.

Je vous remercie dès à présent, vous et votre famille pour votre précieuse collaboration et je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations.

Enrico Giovannini

SECRET STATISTIQUE, OBLIGATION DE RÉPONSE, PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DES INTÉRESSÉS

- Règlement (CE) 09 juillet 2008, n. 763 - "Règlement du Parlement Européen et du Conseil en matière de recensements de la population et de l'habitation";
- Décret Loi du 31 mai 2010, n.78 converti et modifié en Loi du 20 juillet 2010, n. 122 - "Mesures urgentes en matière de stabilisation financière et de compétitivité économique" - art. 50 (Recensement);
- "Plan général du 15^{ème} Recensement général de la Population et de l'Habitation", adopté par délibération du Président de l'Institut National de Statistique du 18 février 2011 n. 6/11/PRES (Journal Officiel du 08 mars 2011 - série générale - n.55);
- Décret législatif du 06 septembre 1989, n. 322, modifications et addendas ultérieurs, "Normes sur le Système statistique national et sur la réorganisation de l'Institut national de statistique" - articles 6-bis (traitement des données personnelles), 7 (obligation de fournir les données statistiques), 8 (secret professionnel pour les employés des bureaux de statistique), 9 (dispositions pour la sauvegarde du secret statistique), 11 (sanctions administratives), 13 (Programme statistique national);
- Décret du Président de la République du 07 septembre 2010, n. 166, "Règlement sur la réorganisation de l'Institut national de statistique";
- Décret du Président de la République du 30 mai 1989, n. 223, "Approbation du nouveau règlement sur l'état civil de la population";
- Décret législatif du 30 juin 2003, n. 196, "Code en matière de protection des données personnelles" - articles 2 (finalités), 4 (définitions), 7-10 (droits de l'intéressé), 13 (note d'information), 28-30 (sujets effectuant le traitement), 104-110 (traitement pour des fins statistiques ou scientifiques);
- "Code de déontologie et de bonne conduite pour le traitement des données personnelles à des fins statistiques et de recherche scientifique, effectué dans le cadre du Système statistique national", en particulier art. 7 (communication aux personnes ne faisant pas partie du Système statistique national) et art. 8 (communication des données entre les membres du Sistan) (Ann. A.3 du Code en matière de protection des données personnelles - décret législatif du 30 juin 2003, n. 196).
- Décret du Président du Conseil des Ministres du 31 mars 2011 - "Approbation du Programme statistique national pour la période 2011-2013", et mesures relatives aux termes de l'article 7 du décret législatif n. 322 de 1989, contenant respectivement la liste des relevés soumis à l'obligation de réponse de la part des personnes privées et la liste des relevés prévoyant l'application de sanctions en cas de violation de cette obligation.

Guide à la rédaction de la Feuille de famille

Modèle CP.1

SECTION I – INFORMATIONS SUR LA FAMILLE ET LE LOGEMENT

1 Type de logement et de famille

Question 1.1.

Par **Habitation**, on entend une pièce (ou un ensemble de pièces):

- destiné en permanence à être habité;
- séparé (c'est-à-dire entouré de cloisons et recouvert par un toit);
- indépendant (c'est-à-dire avec au moins une entrée indépendante et des espaces collectifs – route, cour, escaliers, paliers, longs balcons, terrasses, etc. - ou bien un accès évitant d'avoir à traverser d'autres habitations);
- intégré dans un bâtiment (ou constituant un bâtiment à lui seul).

Par **Autre type de logement**, on entend un logement ne rentrant pas dans la définition d'habitation (parce que mobile, semi-permanent ou improvisé), occupé par une ou plusieurs personnes comme domicile habituel ou temporaire à la date du recensement (par exemple: roulotte, caravane, tente, camping car, baraque, cabane, grotte, garage, cave, écurie, etc.).

Par **Logement auprès d'une ambassade ou d'un consulat**, on entend un logement situé en territoire étranger.

Par **Structure résidentielle collective**, on entend une structure utilisée comme habitation par de vastes groupes de personnes et/ou par une ou plusieurs familles. Font partie de cette catégorie, les hôtels, hôpitaux, maisons de retraite, centres d'accueils et établissements de différente sorte (religieux, de soins, d'assistance, d'enseignement, etc.):

- Si la famille occupe un logement situé au sein d'une ambassade ou d'un consulat, cocher la case 3.
- Si la famille demeure habituellement dans une structure résidentielle collective, cocher la case 4. Par exemple: une famille demeure habituellement dans une résidence ou dans une chambre d'hôtel ou bien les familles ayant élu leur propre domicile dans des logements n'ayant pas les caractéristiques d'une habitation et situés à l'intérieur de structures résidentielles collectives (comme par exemple la famille d'un gardien-concierge dans un hôpital, habitant dans un logement situé à l'intérieur de la structure).

Les familles ayant coché **Autre type de logement** et **Logement auprès d'une ambassade ou d'un consulat**, Section I, doivent répondre uniquement aux questions des points 1 (type de logement et de famille) et 5 (voiture et place de parking) et 6 (téléphone et connexion internet).

Les familles ayant coché **Structure résidentielle collective**, Section I, doivent répondre uniquement aux questions 1.1 et 1.4.

Question 1.2.

Cocher la case 1 si le logement est occupé uniquement par une famille; cocher la case 2 si deux ou plusieurs familles cohabitent dans le logement. Nous précisons que la coprésence dans un même logement peut déterminer l'identification de plusieurs familles en cohabitation, uniquement en l'absence de liens de parenté ou affectifs.

Question 1.3

Ne répondent que les familles ayant coché la case 2 à la question 1.2. Indiquer, uniquement dans ce cas et dans l'encadré spécifique, le code questionnaire de chaque famille en cohabitation (propre famille exclue) ainsi que le nom et le prénom du titulaire de la/les famille/s cohabitante/s. Le **code questionnaire** est un code d'identification univoque de 13 chiffres indiqué sur la première page de chaque Feuille de famille, en haut à droite.

Si plus de 4 familles cohabitent dans un même logement, appeler le numéro vert 800-069701.

Question 1.4.

Cocher la case 1 si l'habitation est une propriété exclusive ou partagée d'au moins une des personnes y demeurant. Cocher la case 1 également en cas d'occupation de l'habitation par droit d'usufruit ou autre droit réel de jouir du bien (par exemple, droit d'usage, droit d'habitation) ou si l'habitation fait l'objet d'un rachat, ou en cas de vente uniquement de la nue-propriété, même si le propriétaire loue une partie de sa maison tout en continuant à y habiter. Cocher les cases 2 ou 3 si l'habitation n'appartient à aucune des personnes y demeurant et si elle est louée (case 2) ou occupée à un autre titre (case 3), c'est-à-dire à titre gratuit ou à titre de prestation de services.

2 Propriété et structure de l'habitation

Question 2.1.

Indiquer le propriétaire de l'habitation parmi ceux mentionnés, en cochant une seule case. Si la propriété est partagée entre plusieurs personnes (privées, entreprises, etc.), indiquer le propriétaire détenant la part principale de la propriété. En cas de nue-propriété, faire référence au propriétaire de la nue-propriété.

Question 2.2.

Indiquer la superficie interne de l'habitation en mètres carrés (arrondis sans chiffre décimal), à savoir la superficie au sol nette des murs (surface de plancher) en excluant les balcons, terrasses et pertinences (par exemple caves, greniers, garages, etc.). Si l'habitation est sur plusieurs niveaux ou contient également des pièces avec entrée indépendante, calculer la superficie de toutes les pièces.

Question 2.3.

Indiquer le nombre total de pièces dans l'habitation, sans compter salle de bain, cuisine, kitchenette, pièces accessoires et pertinences (par exemple caves, greniers, garages, etc.) et en tenant compte des points suivants:

- les pièces ayant une entrée indépendante mais reliées à l'habitation et utilisées par la famille sont à considérer comme faisant partie de l'habitation;
- une grande pièce divisée en plusieurs parties ayant des fonctions différentes, ou séparées en deux ou plusieurs locaux par des arcs ou des cloisons mobiles, ne doit pas être considérée comme une seule pièce mais comme plusieurs pièces;
- les pièces avec coin cuisine destinées à plusieurs activités rentrent dans le calcul.

Pour répondre correctement aux questions, respecter les définitions suivantes:

Pièce: local où l'air et la lumière arrivent directement de l'extérieur et aux dimensions adéquates pour y recevoir un lit tout en laissant assez de place pour qu'une personne puisse s'y déplacer. Par exemple, sont considérées comme pièce, les chambres et le salon si leurs caractéristiques sont conformes aux caractéristiques indiquées. Les cuisines, kitchenettes, pièces accessoires et salles de bain ne sont pas considérées comme pièce, même si leurs caractéristiques sont conformes à celles indiquées. Les pièces sans fenêtre ne doivent pas être prises en considération à moins qu'elles n'aient un usage domestique, comme par exemple celui d'une chambre à coucher.

Pièces avec entrée indépendante: pièces ayant une entrée extérieure par rapport aux autres pièces formant la structure principale de l'habitation et physiquement séparées de celles-ci. Ces pièces sont toutefois fonctionnellement complémentaires par rapport à l'habitation et utilisées par les mêmes personnes y demeurant.

Pertinences: caves, greniers, garages, etc., c'est-à-dire les locaux destinés et régulièrement utilisés au service de l'habitation (même s'ils ne font pas partie du même bâtiment).

Pièce accessoire: local destiné au passage vers les chambres, aux salles de bains et toilettes ou bien encore utilisée comme débarras et similaires. Sont donc considérés comme pièce accessoire: entrées, escaliers intérieurs, couloirs, salles de bains, vestiaires, débarras, etc.

Cuisine: pièce (ou partie de pièce) équipée d'un système pour la cuisson des aliments, d'un système fixe pour le nettoyage de la vaisselle, et utilisée pour ces fonctions, indépendamment du fait que ladite pièce est également utilisée pour y manger, dormir ou autre activité. Trois typologies sont prises en considération en fonction des dimensions et de l'utilisation de la pièce dans laquelle on cuisine:

- a) **cuisine ayant les caractéristiques d'une pièce:** cuisine "traditionnelle", utilisée et équipée essentiellement pour y cuisiner et y manger et ayant les dimensions d'une pièce (voir définition);
- b) **kitchenette:** petite cuisine, aux dimensions inférieures à celles d'une pièce et suffisant presque toujours uniquement pour y placer les équipements nécessaires;
- c) **coin-cuisine dans une pièce destinée à plusieurs activités:** grandes pièces utilisées pour y consommer les repas mais également comme salle à manger ou dont une partie est destinée à recevoir les équipements pour la cuisine. Une pièce ayant ces caractéristiques n'est pas uniquement une cuisine mais une pièce ayant différents usages.

Question 2.4

Sont considérées comme pièces à usage professionnel (par exemple, cabinet d'une profession libérale, bureau d'un travailleur indépendant, laboratoire d'un artisan) celles utilisées uniquement pour l'activité d'une ou plusieurs personnes demeurant dans l'habitation.

Question 2.5 (plusieurs réponses possibles)

Pour la définition de cuisine, kitchenette et coin cuisine, voir la question 2.3. Dans le cas de plusieurs cuisines, en spécifier le nombre. Cocher la case 4 uniquement si l'habitation n'a ni cuisine, ni kitchenette, ni coin cuisine.

3 Eau et équipements hygiéniques et sanitaires

Question 3.1 (*en cas de réponse affirmative, plusieurs réponses possibles*)

Cocher la case 3 si l'eau potable provient d'une source autre que l'aqueduc ou le puits: par exemple, une source indirecte comme une citerne remplie régulièrement. Cocher la case 4 si l'habitation ne dispose à l'intérieur que d'eau non potable.

Question 3.2.

Par eau chaude disponible (pour utilisation hygiénique et sanitaire dans la salle de bains et/ou la cuisine: eau chaude sanitaire), on entend l'eau réchauffée par une installation fixe et non par les plaques de cuisson ou autres systèmes de chauffage.

Question 3.3.

Répondre "Oui" (case 1) si l'eau chaude est fournie exclusivement par la même installation de chauffage de l'habitation. Répondre "Non" (case 2) si l'eau chaude provient d'une installation séparée, comme un chauffe-eau à gaz ou électrique. Répondre "Non" (case 2) également si l'eau chaude est en partie réchauffée par des panneaux solaires.

Question 3.4 (*plusieurs réponses possibles*)

Répondre uniquement en présence d'une installation pour chauffer l'eau séparée du chauffage.

Question 3.5.

Par baignoire et douche, on entend les équipements reliés à l'installation hydraulique et équipés d'une vidange pour les eaux usées, situés dans l'habitation ou dans les pièces ayant une entrée indépendante.

Répondre en tenant compte que la douche et la baignoire séparées et placées dans la même pièce doivent être considérées comme deux installations et que la baignoire faisant également office de douche doit être considérée comme une seule installation.

Question 3.6.

Par toilette, on entend un WC relié à l'installation hydraulique et équipé d'une vidange des eaux usées, situé dans l'habitation ou dans les pièces ayant une entrée indépendante.

4 Installation d'air conditionné (chauffage, air conditionné, énergie renouvelable)

Question 4.1.

Répondre "Non" (case 2) si l'habitation n'est équipée d'aucune installation de chauffage ou bien ne contient que des appareils mobiles comme des radiateurs électriques, à gaz ou avec d'autres systèmes d'alimentation.

Question 4.2 (*plusieurs réponses possibles*)

Pour répondre correctement aux questions, respecter les définitions suivantes:

Installation centralisée: installation destinée à réchauffer tous les logements d'un bâtiment mais placée à l'extérieur de l'habitation, par exemple, dans un local de service (cave, sous-sol, etc.). Est également considérée comme centralisée, toute installation reliée à un réseau municipal de téléchauffage.

Installation fixe indépendante: installation destinée à réchauffer une seule habitation, généralement située à l'intérieur ou à proximité immédiate de l'habitation (par ex, la chaudière peut être placée dans un logement interne spécifique, ou bien sur un balcon/terrasse; les panneaux solaires peuvent être montés sur le toit, etc.) et dont l'utilisation est indépendante.

Appareils simples fixes: appareils qui ne sont pas reliés à une installation centralisée ou fixe indépendante et qui ne sont pas transportables: par exemple, les cheminées, les radiateurs individuels fixes à gaz, les pompes de chaleur, les plaques électriques, les poêles à charbon, bois, kérosène, GPL (gaz pétrole liquéfié).

Pour chaque type d'installation de chauffage, indiquer le combustible et l'énergie d'alimentation. Chaque case cochée correspond à un type d'installation et à un combustible ou énergie d'alimentation. Par exemple, la case 10 indique une installation indépendante à usage exclusif de l'habitation, alimentée à GPL, la case 1 indique une installation centralisée alimentée au méthane ou au gaz naturel. Pour les réponses multiples, si, par exemple, l'habitation dispose à la fois d'une installation indépendante alimentée au gaz méthane et d'une cheminée alimentée au bois, cocher les cases 8 et 25.

Question 4.3.

Répondre "Oui" (case 1) si l'habitation est équipée d'une installation destinée à la production d'énergie électrique alimentée par des sources renouvelables. Les sources d'énergie renouvelables sont les "sources énergétiques non tarissables (éolienne, solaire, géothermique, de la houle, marémotrice, hydraulique, biomasse, gaz de décharge, gaz résiduels des stations de dépuración et biogaz)" – art. 2 du Décret législatif 387/03.

Question 4.4.

Répondre "Oui" (case 1) si l'habitation est équipée d'une installation d'air conditionné fixe (climatiseur split ou monobloc, panneaux rayonnants au sol/mur/plafond, etc.). Répondre "Non" même si l'habitation est équipée de climatiseurs mobiles.

5 Voiture et place de parking

Question 5.1.

Par disponibilité, on entend non seulement la propriété de la voiture mais également toute autre possibilité d'utilisation exclusive par un des membres de la famille (location longue durée, utilisateur, attributaire, etc.).

Question 5.2.

Box: local fermé, adapté pour y recevoir une ou plusieurs voitures et utilisé à cette fin.

Place de parking dans un garage: place à usage personnel et réservé, située dans un local fermé destiné à abriter plusieurs voitures et utilisé à cette fin: par exemple, les garages des copropriétés situés dans les sous-sols des bâtiments ou bien les garages situés dans des bâtiments spécialement construits à cet effet.

Place de parking à ciel ouvert: place personnelle et réservée située dans un espace extérieur: par exemple, à l'intérieur d'une cour, sous une fondation sur *pilotis* d'un bâtiment, au dernier étage à ciel ouvert d'un bâtiment construit pour servir de parking et similaires.

Indiquer si la famille possède au moins une place auto (dans le cas de plusieurs places, spécifier le nombre), personnelle et garantie, à l'intérieur ou à proximité du bâtiment où elle réside. Disponibilité signifie que la place auto est garantie (à tout moment) car elle est propriété de la famille, en location, utilisée à titre gratuit, etc.

6 Téléphone et connexion Internet

Question 6.1.

Cocher la case 1 ("Oui") en présence d'au moins un téléphone fixe qui fonctionne (grâce à un contrat stipulé avec un opérateur de téléphonie). Cocher la case 2 ("Non") si l'habitation n'a pas de téléphone ou bien si elle a un téléphone mais sans contrat stipulé avec un opérateur de téléphonie.

Question 6.2.

Cocher la case 2 ("Non") si aucun membre de la famille ne possède un portable.

Question 6.3.

Indiquer le nombre des membres de la famille possédant au moins un téléphone portable.

Question 6.4.

Cocher la case 1 ("Oui") si l'habitation a une connexion Internet, quel que soit le type de connexion.

Question 6.5 (*plusieurs réponses possibles*)

Cocher la case 3 si l'habitation a une connexion à large bande WIFI ou une connexion à large bande WIMAX.

1 Informations sur l'état civil

La question concernant le "lien de parenté ou d'union libre avec le titulaire de la Feuille de famille" est posée avec celles sur le sexe, l'état civil et la date de mariage, dans le but de recueillir des informations sur les familles et sur les noyaux familiaux; ces questions permettent notamment de recueillir des informations sur leur composition, dimension et typologie (par exemple, sur le nombre de couples avec enfants, sur le nombre d'enfants vivant avec un seul parent, sur le nombre de personnes vivant seules, etc.).

Question 1.1.

Indiquer le lien de parenté ou d'union libre avec le titulaire de la Feuille de famille. Par titulaire de la Feuille de famille, on entend la personne dont le nom est indiqué sur la fiche de famille au bureau d'Etat Civil.

- Le titulaire de la Feuille de famille ou la personne de référence (personne 01 de la Liste A) ne répond pas à cette question; la réponse est déjà remplie.
- La personne habitant en couple avec le titulaire de la Feuille de famille doit cocher la case correspondant à la modalité 03, qu'il s'agisse d'un couple formé par deux personnes de sexe différent ou d'un couple formé par deux personnes du même sexe.
- Les enfants sont répertoriés comme tels s'ils sont reconnus par le titulaire et/ou le conjoint/concubin.
- Les enfants du conjoint/concubin du titulaire doivent cocher la case 06 ("Fils/fille du conjoint/concubin"), même si le parent est décédé ou n'habite pas dans le logement habituellement.
- Le parent (ou conjoint du parent) du concubin du titulaire doit cocher la case 08 ("Beau-père/belle-mère du titulaire").
- Les membres de la famille (enfants exclus) du conjoint/concubin du titulaire doivent cocher la case correspondant au lien de parenté concerné, même si le conjoint/concubin du titulaire ne demeure pas dans le logement habituellement.
- Les membres de la famille du titulaire et/ou du conjoint/concubin qui ne sont pas mentionnés dans les réponses (oncle du titulaire ou du conjoint/concubin, cousin du titulaire ou du conjoint/concubin, etc.) demeurant habituellement dans ce logement, doivent cocher la case 16 ("Autre membre de la famille du titulaire et/ou du conjoint/concubin").
- Les personnes demeurant habituellement dans ce logement et n'ayant aucun lien de parenté avec le titulaire ou avec le conjoint/concubin, doivent cocher la case 17 ("Autre personne cohabitant sans lien de couple, parenté ou affinité"). Si ces personnes constituent une famille à elles seules, elles doivent remplir une autre Feuille de famille.
- Le personnel de service de la famille (domestiques, travailleurs familiaux) demeurant habituellement dans le logement, doit cocher la case 17. Si les membres du personnel constituent une famille, ils doivent remplir une autre Feuille de famille.

Question 1.2.

Le "sexe" est la variable fondamentale pour la lecture des données statistiques permettant de différencier et de comparer hommes et femmes.

Question 1.3

La question sur la date de naissance permet de calculer l'âge en années révolues, afin de minimiser les risques d'erreur sur l'information sur l'âge des personnes.

La date de naissance doit être indiquée en chiffres et non en lettres; le jour et le mois doivent être écrits avec deux chiffres en les faisant précéder si nécessaire du zéro (par exemple: 05/06/1967).

Question 1.4.

La question sur le lieu de naissance (lieu de l'accouchement), mise en relation avec d'autres informations (par ex. le lieu de résidence), peut fournir des indications sur les déplacements de la population sur le territoire italien et entre l'Italie et l'Etranger.

- Les personnes nées dans la commune de leur résidence actuelle doivent cocher la case 1 ("Dans cette commune").
- Pour les personnes nées dans une autre commune italienne, indiquer le nom actuel de leur commune de naissance. Indiquer le nom de la commune et non celui de la localité (hameau, centre habité, etc.). Spécifier également le sigle de la province à laquelle appartient la commune à la date du Recensement.
- Pour les personnes nées à l'étranger, indiquer le nom actuel du pays à l'intérieur des frontières actuelles duquel se trouve la commune de naissance. Le pays étranger de naissance doit être indiqué en lettres latines et en italien.

Question 1.5.

La question sur l'inscription au registre de l'Etat Civil de la commune permet d'identifier plus précisément le lieu où réside la personne. La commune d'inscription au registre de l'état civil est celle où la personne concernée peut demander la délivrance de sa pièce d'identité et les principaux actes ou extraits d'acte d'état civil. Le titulaire ne répond que si l'adresse pré-imprimée n'est pas indiquée sur la première page de la Feuille de famille.

- Les personnes inscrites au registre de l'Etat Civil de la commune où elles sont recensées doivent cocher la case 1 ("Oui, dans ce logement") ou la case 2 ("Oui, mais dans un autre logement ou union libre").
- Les personnes inscrites au registre de l'état civil d'une autre commune italienne doivent indiquer le nom actuel de la commune où la personne est inscrite. Indiquer le nom de la commune et non celui de la localité (hameau, centre habité, etc.). Spécifier également le sigle de la province à laquelle appartient la commune.
- Les personnes qui ne sont pas inscrites au registre de l'Etat Civil d'une commune italienne, doivent cocher la case 4 ("Non, dans aucune commune italienne").

*Le terme **vie collective** se réfère par exemple: aux établissements d'enseignement (collèges, séminaires, etc.), aux instituts de prévoyance (orphelinats, maisons de famille, maisons de retraite, maisons d'accueil pour personnes handicapées, etc.), aux établissements de soins (hôpitaux, cliniques, etc.), aux centres de détention, aux établissements ecclésiastiques, aux établissements militaires (hôpitaux militaires, prisons militaires, casernes, etc.), aux hôtels, pensions, auberges et similaires, aux navires marchands (navires de croisières, etc.), etc....*

2 Etat civil et mariage

Question 2.1.

- Les personnes mariées traversant une période de crise matrimoniale et ne vivant plus avec leur conjoint doivent cocher la case 3 ("Séparé/e de fait") et non la case 2 ("Marié/e").
- Les personnes mariées éloignées de leur conjoint pour des motifs imprévisibles ou par nécessité doivent cocher la case 2 ("Marié/e") et non la case 3 ("Séparé/e de fait").
- Les personnes "déjà mariées" (c'est-à-dire les personnes ayant obtenu la dissolution ou la cessation des effets civils du mariage aux termes de la loi n° 898 du 1^{er} décembre 1970) doivent cocher la case 5 ("Divorcé/e").

Question 2.2.

- Toutes les personnes s'étant mariées au moins une fois doivent répondre: outre les personnes mariées, doivent également répondre les personnes en régime de séparation de fait ou de corps, divorcées ou veuves.
- La date du mariage doit être indiquée en chiffres et non en lettres (par exemple: 05/1969); dans le cas de plusieurs mariages, indiquer la date du dernier mariage.

Question 2.3.

La question sur l'état civil avant le dernier mariage permet de recueillir des informations supplémentaires sur la formation des couples et donc, sur la typologie des noyaux familiaux.

Indiquer l'état civil avant le dernier mariage, même si ce dernier est le seul à avoir été contracté.

Toutes les personnes s'étant mariées au moins une fois doivent répondre: outre les personnes mariées, doivent également répondre les personnes en régime de séparation de fait ou de corps, divorcées ou veuves.

3 Nationalité

Les questions sur la nationalité sont utiles pour recueillir des informations sur le nombre de personnes résidant en Italie et ayant la nationalité italienne ou étrangère; mise en relation avec l'âge de la population résidente, l'information sur la nationalité fournit, par exemple, le nombre des électeurs potentiels et leurs caractéristiques.

Les questions sur le lieu de naissance des parents (mère et père) sont utiles pour déterminer l'origine de chaque individu, notamment des immigrés et de leurs descendants.

Question 3.1.

- Les ressortissants étrangers doivent cocher la case 2 et spécifier le nom du pays dont ils ont la nationalité en lettres latines et en italien.
- Les personnes possédant à la fois la nationalité italienne et une autre nationalité, doivent uniquement indiquer la nationalité italienne (en cochant la case 1).
- Les ressortissants étrangers ayant plusieurs nationalités (nationalité italienne exclue) doivent indiquer un seul pays étranger de nationalité, en fonction de l'ordre de priorité suivant: a) Pays de l'Union Européenne, b) autres Pays. Dans le cas de plusieurs nationalités dans le groupe a) ou le groupe b), indiquer un seul pays étranger au choix.
- Les personnes n'ayant aucune nationalité doivent se déclarer apatrides (en cochant la case 3). Fait partie de la catégorie des apatrides, toute personne dont la situation en matière de nationalité n'a pas encore été clarifiée après une dissolution, séparation ou unification d'Etats.

Question 3.2.

- Tout citoyen italien de naissance, même né à l'étranger, doit cocher la case 1 ("Oui").
- Toute personne ayant obtenu la nationalité italienne suite à une demande spécifique puis à l'acte d'acquisition délivré par les autorités compétentes, ou bien toute personne ayant obtenu la nationalité italienne par mariage, naturalisation ordinaire ou extraordinaire, naissance en Italie et résidence légale ininterrompue jusqu'à l'âge de 18 ans, doit cocher la case 2 ("Non"). Toute personne ayant obtenu la nationalité italienne par acquisition "automatique" de la nationalité doit cocher la case 2, par exemple:
 - a) un mineur ayant acquis la nationalité italienne après avoir été adopté par un citoyen italien ou par reconnaissance de maternité ou paternité (ou déclaration judiciaire de paternité);
 - b) le mineur cohabitant de la personne ayant acquis la nationalité italienne.

Question 3.3.

Toute personne ayant coché la case 2 de la question 3.2. (citoyen italien mais non de naissance):

- doit spécifier si sa nationalité italienne a été obtenue par mariage ou pour d'autres raisons (par exemple, naturalisation);
- doit indiquer également le pays étranger dont il était auparavant ressortissant, en lettres latines et en italien.

Questions 3.4. et 3.5

Si les parents sont nés à l'étranger, indiquer le nom actuel du pays à l'intérieur des frontières actuelles duquel se trouve le lieu de naissance. Le pays étranger de naissance doit être indiqué en lettres latines et en italien.

4 Présence et Résidence précédente

Les questions de la section 4 permettent d'identifier les migrants internes et internationaux. Par migrant interne, on entend toute personne qui avant de résider dans leur commune d'appartenance au moment du recensement, résidait dans une autre commune. Par migrant international on entend toute personne qui, indépendamment du Pays de naissance et de nationalité, a résidé dans un autre Pays pendant une certaine période.

Question 4.1.

Cocher la case correspondant au lieu où la personne se trouvait à la date du Recensement.

Cocher la case 1 ("Dans ce logement") ou 2 ("Dans cette commune mais dans un autre logement ou en vie collective") même si la personne ne se trouvait pas dans la commune le 9 octobre 2011 mais est rentrée le 10 octobre 2011 et n'a pas été recensée ailleurs.

Le terme vie collective se réfère par exemple: aux établissements d'enseignement (collèges, séminaires, etc.), aux Instituts de prévoyance (orphelinats, maisons de famille, maisons de retraite, maisons d'accueil pour personnes handicapées, etc.), aux établissements de soins (hôpitaux, cliniques, etc.), aux centres de détention, aux établissements ecclésiastiques, aux établissements militaires (hôpitaux militaires, prisons militaires, casernes, etc.), aux hôtels, pensions, auberges et similaires, aux navires marchands (navires de croisières, etc.), etc....

Question 4.2.

La personne concernée doit indiquer si elle a déjà résidé à l'étranger, indépendamment de son Pays de naissance et de la nationalité et indépendamment d'autres transferts de résidence ayant pu se faire à l'intérieur du territoire italien.

Toute personne ayant vécu à l'étranger au moins 12 mois (pour raisons de famille, étude, travail ou autre) et dont l'arrivée (ou retour) en Italie a impliqué l'inscription (ou la réinscription) au registre de l'état civil d'une commune italienne, doit cocher la case 1.

Question 4.3.

Les personnes ayant résidé à l'étranger, doivent indiquer le mois et l'année correspondant au dernier transfert permanent en Italie.

Question 4.4.

Les personnes ayant résidé à l'étranger, doivent indiquer en lettres latines et en italien, le pays de leur dernière résidence sur la base des frontières internationales actuelles.

Question 4.5 (ne répondent que les personnes de plus d'un an)

Les personnes ayant coché la case 3 (il y a un an, leur résidence habituelle se trouvait dans une autre commune italienne) doivent indiquer le nom actuel de la commune où elles résidaient. Indiquer le nom de la commune et non de la localité (hameau, centre habité, etc.).

Question 4.6 (ne répondent que les personnes de plus de 5 ans)

Les personnes ayant coché la case 3 (il y a cinq ans, leur résidence habituelle se trouvait dans une autre commune italienne) doivent indiquer le nom actuel de la commune où elles résidaient. Indiquer le nom de la commune et non de la localité (hameau, centre habité, etc.).

Les personnes ayant coché la case 4 (il y a cinq ans, leur résidence habituelle se trouvait à l'étranger) doivent indiquer le nom du pays en question en lettres latines et en italien.

5 Instruction et formation

Questions 5.1. et 5.2 (pour les moins de 6 ans)

Le titulaire de la Feuille de famille ou la personne de référence (personne 01 de la Liste A) ne doit pas répondre à ces questions.

- Pour les enfants de moins de 6 ans qui ne sont inscrits ni à la crèche ni à l'école maternelle mais qui sont déjà inscrits au CP (école élémentaire), par exemple les enfants nés entre le 10 octobre et le 31 décembre 2005, répondre à la question 5.1. en cochant la case 3 ("CP").
- Pour les enfants de moins de 6 ans qui ne sont inscrits ni à la crèche, ni à l'école maternelle, ni au CP (école primaire), répondre à la question 5.1 en cochant la case 4 et finir de remplir la Feuille individuelle.

Questions 5.3. et 5.4 (pour les plus de 6 ans)

Les diplômes indiqués correspondent aux diplômes obtenus dans le cadre du système scolaire italien.

- Les élèves inscrits au CP (école élémentaire) doivent cocher la case 02.
- Les personnes possédant deux diplômes ou plus du même niveau doivent indiquer celui considéré comme étant le plus important par rapport à la profession éventuellement exercée.
- Les personnes (notamment les **ressortissants étrangers**) ayant obtenu un diplôme d'un niveau plus élevé à l'étranger, doivent cocher la case du diplôme italien correspondant.
- Les ressortissants étrangers n'ayant obtenu aucun diplôme scolaire doivent choisir entre la modalité 01 ("Aucun diplôme scolaire et ne sait ni lire ou écrire") et 02 ("Aucun diplôme scolaire mais sait lire et écrire") **en faisant référence à leur propre langue maternelle.**
- Seules les personnes ayant coché, à la question 5.3, une des cases entre la 06 et la 08 doivent répondre à la question 5.4.

Pour répondre correctement aux questions 5.3 et 5.4, respecter les indications suivantes:

modalité 03: Le diplôme d'études élémentaires (ou évaluation finale équivalente) correspond à la conclusion du premier niveau d'instruction de base. Le diplôme d'études élémentaires est assimilé au certificat délivré après un parcours scolaire de type C;

modalité 04: Le DNB (ou le brevet d'études professionnelles), obtenu avant l'instauration de l'école secondaire unifiée, correspond à la conclusion du deuxième niveau d'instruction de base. Pour l'admission aux leçons, il est nécessaire de présenter le diplôme d'école élémentaire (ou l'évaluation finale équivalente);

modalité 05: Diplôme de formation inférieure/moyenne du Conservatoire de musique ou de l'Académie Nationale de Danse.

Ce diplôme correspond aux diplômes intermédiaires obtenus auprès du Conservatoire de Musique et de l'Académie Nationale de Danse avant la réforme de 1999 (loi n. 508/99). A.F.A.M.

Le diplôme final du Conservatoire de musique ou de l'Académie de Danse appartient à cette catégorie mais pas le baccalauréat.

Les personnes possédant le diplôme final du Conservatoire de musique ou de l'Académie de Danse et le baccalauréat doivent cocher la case 12 ("Diplôme de l'Académie des Beaux Arts, etc...").

modalités 06, 07 et 08: Le Brevet d'études professionnelles ou le Diplôme de l'école normale ou le Diplôme d'études d'art obtenu auprès d'une Ecole professionnelle ou de l'Ecole normale ou d'une Ecole des beaux arts se subdivise comme suit:

- qualification d'une école professionnelle ou diplôme de l'école normale ou qualification d'une école des beaux arts, obtenu à la fin d'un cycle d'études secondaires supérieures d'une durée inférieure à 4 ans (cours de 2-3 ans) ne permettant pas l'inscription dans une université. Pour y être admis, il est nécessaire de présenter le DNB (Diplôme National du Brevet) (ou le brevet d'études professionnelles). Les personnes ayant obtenu comme diplôme de niveau plus élevé, le brevet d'études professionnelles ou le diplôme de l'école normale ou le diplôme d'études d'art, doivent cocher la case 1 à la question 5.4;
- baccalauréat (ou examen national) obtenu à la fin des études supérieures du second cycle, d'une durée de 4 ou 5 ans et permettant l'inscription à l'université. Pour être admis aux leçons, il est nécessaire de présenter le DNB (ou le brevet d'études professionnelles). Les personnes ayant obtenu comme diplôme de niveau plus élevé, le baccalauréat (ou examen national) auprès d'une école professionnelle ou de l'école normale ou d'une école d'art, doivent cocher la case 2 à la question 5.4;

modalité 09: Diplôme d'école technique professionnelle obtenu à la fin des études supérieures du second cycle, d'une durée de 4 ou 5 ans et permettant l'inscription à l'université. Pour être admis aux leçons, il est nécessaire de présenter le DNB (ou le brevet d'études professionnelles);

modalité 10: Diplôme de l'école normale obtenu à la fin des études supérieures du second cycle, d'une durée de 4 ou 5 ans et permettant l'inscription à l'université. Pour être admis aux leçons, il est nécessaire de présenter le DNB (ou le brevet d'études professionnelles);

modalité 11: Diplômes d'études secondaires (lycée classique, scientifique, etc.) diplôme d'études secondaires supérieures en conclusion d'un cycle d'études auprès d'un Lycée classique ou scientifique ou linguistique ou artistique ou socio-psycho-pédagogique. Ce diplôme s'obtient à la fin des études supérieures du second cycle d'une durée de 4 ou 5 ans et permet l'inscription à l'université. Pour être admis aux leçons, il est nécessaire de présenter le DNB (ou le brevet d'études professionnelles);

modalité 12: Diplôme de l'Académie des Beaux Arts, Danse, Art Dramatique, ISIA (Institut Supérieur pour les Industries Artistiques), etc., Conservatoire (ancien règlement) se réfère aux leçons tenues avant l'instauration des cours de Haute Formation Artistique, Musicale et de Chorale (A.F.A.M) et comprend:

- le diplôme final obtenu auprès de l'Académie des Beaux Arts, Académie Nationale d'Art Dramatique, Académie Nationale de Danse, Conservatoires de Musique, Institut Supérieur pour les Industries Artistiques (ISIA) – cours de l'ancien règlement, avant la réforme du secteur A.F.A.M (loi n. 508/99).

Les personnes n'ayant pas obtenu le baccalauréat doivent cocher la modalité 05.

Les personnes ayant également suivi le cours de soutien post-diplôme devront cocher la case 14.

- diplôme obtenu auprès de l'Ecole d'Interprètes et de Traducteurs avant la loi n. 697/86 (voir modalité 15);

modalité 13: Diplôme universitaire (2-3) de l'ancien règlement (y compris les écoles spécialisées ou para-universitaires) obtenu au terme d'un cursus universitaire et auprès des écoles spécialisées. Ce diplôme s'obtient après une formation d'un minimum de 2 ans à un maximum de 3 ans (diplôme de statistiques, de surveillant auprès des écoles élémentaires, diplôme ISEF - Institut Supérieur d'Education Physique - de l'ancien règlement, diplôme de paléographie et philologie musicale, etc.). Le diplôme universitaire correspond, au niveau international, au premier niveau du premier cycle d'études universitaires (par ex. *bachelor's degree* - ou *first degree* – anglais). Pour l'inscription dans ces écoles, il est nécessaire d'avoir obtenu le baccalauréat (cours de 4-5 ans);

modalité 14: Diplôme Académique de Haute Formation Artistique, Musicale et de Chorale (A.F.A.M) de 1^{er} niveau.

Ce diplôme se réfère aux cours de formation mis en place après la réforme du secteur A.F.A.M (loi n. 508/99), auxquels il est possible de s'inscrire après avoir obtenu le baccalauréat, et comprend le diplôme académique de l'Académie des Beaux Arts, Académie Nationale d'Art Dramatique, Académie Nationale de Danse, Conservatoire de Musique, Institut Supérieur des Industries Artistiques (ISIA) – cours du nouvel règlement.

Ces diplômes correspondent aux diplômes obtenus à la fin d'un cursus d'études d'une durée de trois ans;

modalité 15: Licence universitaire de premier cycle (trois ans) du nouvel règlement.

Après la réforme de l'enseignement supérieur, deux cycles consécutifs sont prévus: Licence et Spécialisation/Mastère professionnel. Trois ans sont nécessaires pour obtenir la licence universitaire de 1^{er} cycle qui inclut les diplômes délivrés par l'Ecole supérieure pour les médiateurs linguistiques, créée après la réforme (loi n. 697/86);

modalité 16: Diplôme Académique de Haute Formation Artistique, Musicale et de Chorale (A.F.A.M) de 2^{ème} niveau.

Ce diplôme se réfère aux cours de formation mis en place après la réforme du secteur A.F.A.M (loi n. 508/99), auxquels il est possible de s'inscrire après avoir obtenu un diplôme académique de 1^{er} niveau ou une licence universitaire de 1^{er} cycle et comprend le diplôme académique de l'Académie des Beaux Arts, Académie Nationale d'Art Dramatique, Académie Nationale de Danse, Conservatoire de Musique, Institut Supérieur des Industries Artistiques (ISIA) – cours du nouvel règlement.

Ces diplômes correspondent aux diplômes obtenus à la fin d'un cursus d'études d'une durée de deux ans;

modalité 17: Maîtrise (4-6 ans) de l'ancien règlement, spécialisation ou mastère de spécialisation du nouvel règlement, licence universitaire de spécialisation de 2^{ème} niveau (2 ans) du nouvel règlement, comprend:

- Maîtrise de l'ancien règlement: s'obtient après un cursus universitaire d'un minimum de 4 ans à un maximum de 6 ans. Pour l'inscription à ce cursus, il est nécessaire de posséder le baccalauréat (cours de 4-5 ans). La maîtrise correspond au niveau international, au deuxième niveau du premier cycle d'études universitaires (par ex. à la *maîtrise* en France);
- Mastère de spécialisation/Mastère professionnel à cycle unique: Pharmacie, Odontologie, Vétérinaire, Génie Civil et Architecture (5 ans), Médecine (6 ans) et Droit (depuis l'année académique 2007/08). Pour ces mastères, aucun diplôme n'est prévu après les 3 premières années mais uniquement en fin de cursus universitaire.

Question 5.5.

Pour la spécification du nom exact et complet du diplôme obtenu, se référer aux indications mentionnées aux questions 5.3 et 5.4. Ne pas indiquer les diplômes post-licence ou post-A.F.A.M, comme les mastères, les spécialisations, les doctorats, etc.

Question 5.6.

Se réfère aux cours de formation professionnelle régionaux/provinciaux d'une durée de 6 mois ou plus, auquel il est possible d'accéder après avoir obtenu le baccalauréat.

Les **cours de II^{ème} niveau** sont réservés aux jeunes diplômés de moins de 25 ans (possibilité d'augmenter l'âge limite pour les titulaires d'un diplôme universitaire) et/ou aux chômeurs de plus de 25 ans possédant un diplôme d'études supérieures ou un diplôme professionnel approprié.

Les cours d'Instruction et de Formation Technique Supérieure (IFTS) sont financés par le Fonds Social Européen et par la Région, pour la formation de Techniciens spécialisés avec une formation professionnelle au niveau post-secondaire (par exemple: Technicien supérieur pour la gestion des sinistres dans le secteur des assurances, Technicien supérieur en réseaux informatiques et télécommunications, Technicien supérieur pour l'organisation et le marketing du tourisme intégré, etc.). Les Régions délivrent un certificat de Spécialisation Technique Supérieure valable sur l'ensemble du territoire national et qui équivaut au 4^{ème} niveau du CITE (Classification Internationale Type de l'Education).

Questions 5.7. et 5.8

Se réfère aux cours de formation professionnelle organisés par la Région/Province d'une durée de 24 mois ou plus, auquel il est possible d'accéder après avoir obtenu le DNB.

Ne doivent répondre à la question 5.8, en spécifiant le cours de formation concerné, que les personnes ayant coché la case 1 à la question 5.7.

Instruction et Formation Professionnelle (IFP) sur Trois ans. Sont valables dans le cadre de l'acquittement de l'obligation scolaire et pour l'obtention d'une qualification professionnelle (par exemple: opérateur pour la promotion et l'accueil touristique, opérateur d'un point de vente, etc.). Ne doivent cocher la case 1 que les personnes ayant terminé le cours après 2005.

Références normatives: **Accord du 19 juin 2003** de la Conférence Unifiée sur les Parcours expérimentaux d'instruction et de formation professionnelle; **Accord n. 1901 du 15 janvier 2004**, de la Conférence Etat Régions; **Accord du 28 octobre 2004** de la Conférence Unifiée sur la Définition des critères et des indications de modèle pour la certification finale et intermédiaire et la reconnaissance des crédits de formation.

Les autres Cours de formation professionnelle proposés par la Région/Province sont réservés aux jeunes chômeurs ayant terminé leur parcours scolaire obligatoire et/ou aux chômeurs de plus de 25 ans. Ne doivent cocher la case 2, que les personnes ayant achevé un cours de formation professionnelle proposé par la Région/Province, d'une durée de deux ans ou ayant achevé un cursus de formation de 3 ans avant 2006.

Questions 5.9. et 5.10

Pour répondre à la question, se référer aux indications des questions 5.3 et 5.4. Il ne faut donc pas tenir compte des années nécessaires pour obtenir un diplôme post-licence ou post-A.F.A.M, comme les mastères, les spécialisations, les doctorats, etc.

Seules les personnes possédant un diplôme (c'est-à-dire ayant coché à la question 5.3 une des cases entre la 03 et la 17) doivent répondre à la question 5.9. Seules les personnes ayant coché la case 1 à la question 5.9 doivent répondre à la question 5.10, en spécifiant le nombre d'années nécessaires pour obtenir le diplôme à l'étranger, depuis l'entrée en scolarité. Par exemple, aux États-Unis ou en Angleterre le *bachelor's degree* s'obtient au terme d'un cursus scolaire de 16 années, le *master's degree* anglais au bout de 17 ans, contre les 17 ou 18 ans pour le *master's degree* aux États-Unis.

Question 5.11.

Toutes les personnes de plus de 6 ans, inscrites à l'école primaire, à l'école secondaire, collège et lycée, à l'université ou à un cours d'A.F.A.M. doivent cocher la case 1.

Question 5.12.

Se réfère aux cours de formation professionnelle (gratuits ou payants) organisés/financés par différents sujets (entreprises, organismes publics ou privés) et concernant différentes activités, telles que: cours de langue, d'informatique, coiffure, pâtisserie, etc.

Questions 5.13. et 5.14

Les personnes ayant obtenu un Mastère pour qualifications extra-universitaires, proposé et géré par des organismes privés et des écoles de formation, doivent cocher la case 2 ("Non") à la question 5.13. Pour la question 5.14, il est possible de fournir plusieurs réponses.

Master 1 cours d'une durée d'un an et accessibles après le diplôme universitaire de premier cycle ou après le diplôme A.F.A.M de 1^{er} niveau.

Master 2 cours d'une durée d'un an et accessibles après le Master de Spécialisation/Master professionnel ou après le Diplôme A.F.A.M de 2^{ème} niveau.

Ecole de spécialisation après la Maîtrise de l'ancien règlement, le Master de Spécialisation/Master Professionnel à cycle unique du nouvel règlement ou le Master de spécialisation du nouvel règlement, après un cursus universitaire d'au moins 2 ans, visant à former des techniciens spécialisés dans certains secteurs professionnels spécifiques, auprès des écoles de spécialisation.

Doivent également cocher la case 3 ("Ecole de spécialisation"), les personnes possédant un diplôme de "maîtrise spéciale" (deuxième maîtrise en fin d'études), c'est-à-dire obtenu après un cursus universitaire d'au moins 4 ans après la maîtrise (par ex. Ingénierie spatiale).

Doctorat de recherche (doctorat de **Formation à la Recherche**) s'obtient après la maîtrise (maîtrise de l'ancien règlement, master de spécialisation ou master professionnel à cycle unique du nouvel règlement, Master 2 de spécialisation de 2 ans du nouvel règlement), après un cursus d'études et de recherche personnelle d'au moins 3 ans visant à approfondir l'enquête scientifique et les méthodes de recherche dans le secteur concerné. Au niveau international, le **doctorat de recherche** est un diplôme post-maîtrise qui équivaut à l'achèvement du deuxième cycle d'études universitaires (par ex. *Ph.D*).

6 Situation professionnelle ou non-professionnelle

Question 6.1.

Par travail, on entend toute activité visant à obtenir une rémunération, rétribution, salaire, profit, etc. Ne sont pas à considérer, les heures utilisées pour les travaux ménagers, les opérations de petite maintenance, les réparations domestiques, les loisirs et similaires.

Ne doivent cocher la case 1 ("Oui") que les personnes qui:

- au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, ont totalisé une ou plusieurs heures de travail rémunéré, indépendant ou non, pour une activité habituelle, occasionnelle ou saisonnière, indépendamment de la continuité et de l'existence d'un contrat de travail en bonne et due forme. Tout type de revenu est à considérer: rétribution, rémunération, profit, paiements éventuels en nature, nourriture, logement ou autre, même non encore perçu ou perçu sur une semaine autre que celle de la prestation de services; doivent également cocher la case 1, les **apprentis** et les **stagiaires** percevant une rémunération ou une rétribution non monétaire à condition qu'elle soit continue (tickets restaurants, recharge de portable, bons d'essence, etc.);
- au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, ont totalisé une ou plusieurs heures de travail en aidant un parent ou un membre de la famille dans son activité, société ou entreprise, même sans percevoir de rémunération (travailleurs familiaux).

Par **Travailleur familial**, on entend toute personne collaborant avec un membre de sa famille titulaire de sa propre activité, sans avoir un contrat de travail (par ex. une femme aidant son mari commerçant, un fils aidant son père agriculteur).

Doivent cocher la case 2 ("Non"):

- les personnes qui, au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, ont totalisé plusieurs heures de travail non rémunéré auprès d'organismes, instituts, associations et similaires, en tant que volontaire;
- les travailleurs saisonniers ayant totalisé plusieurs heures de travail au cours de la semaine de référence.

Question 6.2.

Doivent cocher la case 1 ("Oui") les personnes qui, au cours de la semaine du 02 au 08 octobre, avaient un emploi mais étaient absents pour les raisons suivantes: vacances, congé, congé de maternité/paternité, ralentissement de l'activité de l'entreprise, maladie, chômage technique (CIG-Caisse d'Intégration des Gains), etc. Cette question permet de recueillir des informations sur la continuité de l'emploi et le rapport formel avec cet emploi en termes d'absence et de salaire perçu.

Les travailleurs salariés absents de leur emploi sont considérés comme travailleur si leur absence est inférieure à trois mois ou bien si, pendant leur absence, ils continuent à percevoir 50% de leur salaire. Sont exclus, les salariés en congé de maternité (absence obligatoire) ou en congé parental (absence facultative). Les salariés absents de leur travail, exception faite des travailleurs familiaux, sont considérés comme employés s'ils continuent leur activité pendant toute la durée de leur absence. Les travailleurs familiaux sont considérés comme employés si leur absence ne dépasse pas les trois mois.

Question 6.3.

Doivent cocher la case 1 ("Oui") les personnes qui, au cours des 4 dernières semaines (du 11 septembre au 08 octobre) ont répondu à des offres d'emploi publiées dans les journaux, ont présenté une demande pour un concours, ont envoyé leur *curriculum* à une société, etc...

Doivent également répondre "Oui" les personnes qui commenceront à travailler dans les trois mois à compter de la date du recensement (09 octobre 2011).

Question 6.5.

Ne doivent répondre à la question que les personnes ayant coché la case 1 ("Oui") à la question 6.3 et à la question 6.4. Toutes les autres personnes, doivent passer à la question 6.13.

Doivent cocher la case 1 ("Oui") les personnes qui, tout en n'ayant pas un emploi à l'heure actuelle et étant à la recherche d'un emploi, ont eu par le passé, un travail rémunéré ou non, mais dans ce cas uniquement comme travailleur familial.

Pour répondre aux questions 6.6-6.12:

Toute personne ayant plusieurs activités, doit répondre en se référant à sa principale activité. Par principale activité, on entend l'activité à laquelle la personne consacre le plus grand nombre d'heures de travail ou bien, à nombre d'heures de travail égal, celle pour laquelle il perçoit la rémunération plus élevée.

Les personnes ayant une activité et qui, au cours de la semaine précédant la date du recensement (du 02 au 08 octobre), n'ont pas travaillé pour diverses raisons, vacance, maladie, chômage technique (CIG), congé, etc., doivent se référer à l'activité principale (en nombre d'heures).

Toute personne n'ayant actuellement aucune activité, doit faire référence au dernier emploi occupé.

Question 6.6.

Travail salarié: travail effectué, avec ou sans contrat, pour un employeur public ou privé, en recevant une rémunération sous forme de salaire, rétribution, remboursement de frais, paiements en nature, nourriture, logement, etc.

Sont également inclus:

- les apprentis, les stagiaires et les apprentis **rémunérés** (*stage rémunéré, bourses d'étude, bourses de recherche*), c'est-à-dire tous ceux qui alternent, dans le cadre de leur activité, formation, pratique et travail;
- les travailleurs embauchés par une agence de travail intérimaire;
- les personnes travaillant à leur domicile avec **un lien de subordination sur commission** d'une ou plusieurs entreprises.

Travail sous contrat de collaboration coordonnée continue (avec ou sans projet): emploi se référant à un ou plusieurs projets spécifiques ou programmes de travail ou phases de travail. Ce type de contrat se caractérise par l'autonomie du collaborateur et la coordination avec le commettant pour la réalisation de la prestation. L'employé peut travailler pour plusieurs commettants (sauf indications contraires spécifiées dans le contrat individuel).

Prestation de services occasionnelle: avec ce type de contrat, l'employé s'engage à fournir au commettant un ouvrage ou un service, sans aucun lien de subordination, avec une autonomie complète en termes d'organisation et de pratique. Cette prestation est qualifiée d'occasionnelle parce le rapport cesse avec l'obtention du résultat convenu entre les parties, même si la relation de travail n'est pas toujours de courte durée. L'inscription à l'INPS (Institut National de Prévoyance Sociale) n'est pas nécessaire parce que le travail est occasionnel. Aucune cotisation sociale n'est donc versée, l'employé ne devant verser que l'impôt sur le revenu, à savoir l'IRPEF (retenue de 20% sur le salaire dû). Ce type de travail ne prévoit ni contrat écrit ni obligation d'appliquer les règles sur la prévention des accidents ou toute autre norme prévue pour les autres travailleurs.

Entrepreneur: personne gérant sa propre entreprise (agricole, industrielle, commerciale, de services, etc.) pour laquelle il embauche des salariés. L'entrepreneur a donc au moins un salarié et sa principale tâche est **d'organiser et de gérer** l'activité de l'entreprise. Si, outre l'organisation et la gestion de l'activité, l'entrepreneur participe directement au processus de production et que ce travail est prédominant, il est alors plus correct de cocher la case 6 ("Travailleur autonome"). Par exemple, un forgeron ayant sa propre boutique dans laquelle travaille également un employé, et dont l'activité principale est celle de forgeron plutôt que de gérant de la boutique.

Profession libérale: personne exerçant à son compte une profession ou un art libéral (notaire, avocat, dentiste, ingénieur en génie civil, etc.) dans le cadre duquel le travail ou l'effort intellectuel prédomine. Dans ce contexte, le membre d'une profession libérale peut être inscrit ou non à un ordre professionnel.

Travailleur indépendant: personne gérant une exploitation agricole, une petite entreprise industrielle ou commerciale, une boutique artisanale, un magasin ou un établissement public, en y exerçant personnellement un travail manuel. Font également partie de cette catégorie, les agriculteurs exploitants, les métayers et similaires et toute personne travaillant à son domicile directement pour le compte des consommateurs et non sur commission d'entreprises. Le travailleur indépendant peut avoir ou non des employés. Un travailleur indépendant se distingue d'un entrepreneur parce qu'il participe directement au processus de production et que cet aspect prédomine par rapport à la gestion de l'activité. Ainsi, si le travailleur a des employés et si l'organisation et la gestion de l'activité prédominent, il devra alors cocher la case 4 ("Entrepreneur").

Associé de coopérative: membre actif d'une coopérative de production de biens et/ou de prestation de services indépendamment du type d'activité de la coopérative, c'est-à-dire toute personne qui, pour son travail, ne perçoit pas une rémunération régie par un contrat de travail mais un salaire proportionnel à la prestation et/ou une participation aux bénéfices de l'entreprise.

Travailleur familial: toute personne collaborant avec un membre de sa famille titulaire de sa propre activité, sans avoir un contrat de travail (par exemple une femme aidant son mari commerçant, un fils aidant son père agriculteur, etc.).

Question 6.7.

Ne doivent répondre à la question que les personnes ayant coché la case 1 ("Un travail salarié") à la question 6.6.

- **CDI:** Relation de travail sans échéance fixe, à durée indéterminée.
- **CDD:** relation de travail qui s'achève lorsque certaines conditions objectives et prédéterminées se vérifient (par ex. à une date d'échéance concordée, à l'achèvement d'une mission, lorsque l'objectif fixé a été atteint, au retour du salarié remplacé temporairement).

Question 6.9.

Temps partiel (part time): relation de travail, avec ou sans contrat, prévoyant un nombre d'heures de travail inférieur au nombre normalement en vigueur pour les autres salariés de la même catégorie. Le temps partiel peut être:

- a) **horizontal:** l'activité est effectuée sur la journée mais en respectant un horaire réduit par rapport à l'horaire normal journalier;
- b) **vertical:** l'activité est effectuée à temps plein mais à des périodes déterminées au cours de la semaine, du mois ou de l'année;
- c) **mixte:** l'activité prévoit aussi bien le temps partiel horizontal que vertical.

Pour les salariés, le *temps partiel* se détermine sur la base d'un accord formel entre l'employeur et le salarié.

Un travailleur indépendant peut lui aussi travailler à temps partiel (par exemple, un commerçant qui ne travaille dans son magasin que le matin ou l'après-midi).

Question 6.10.

Pour répondre correctement à la question, respecter les définitions suivantes:

modalité 01: Pour exercer ce type de professions, il est nécessaire d'effectuer des opérations simples et répétitives pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'avoir terminé une formation particulière quelconque et pouvant impliquer l'utilisation d'outils manuels, force physique et une autonomie de jugement et d'initiative limitée;

modalité 02: commande et contrôle du bon fonctionnement de machines industrielles et d'installations automatiques ou robotisées, alimentation des unités de montage et de transformation en série de produits, conduite de véhicules, engins mobiles ou de levage. Il est nécessaire d'avoir des connaissances de base du même niveau que celles acquises lors de la scolarité obligatoire ou de posséder une qualification ou une certaine expérience professionnelle;

modalité 03: Pour l'exercice de ce type de professions, il est nécessaire d'avoir l'expérience et les connaissances techniques et pratiques des matériaux, outils et processus pour l'extraction et la transformation des minéraux, pour construire, réparer et entretenir des produits manufacturés, des objets et des machines, pour travailler et transformer des produits alimentaires et agricoles destinés à la consommation. Il est généralement nécessaire d'avoir des connaissances

de base du même niveau que celles acquises lors de la scolarité obligatoire ou de posséder une qualification ou une certaine expérience professionnelle;

modalité 04: culture de plantes et élevage d'animaux, opérations nécessaires pour rendre productifs champs, potagers, serres et élevages, entretien et productivité de bois et forêts, pêche en haute mer, le long des côtes et dans les eaux intérieures, élevage de poissons et chasse du gibier. Il est généralement nécessaire d'avoir des connaissances de base du même niveau que celles acquises lors de la scolarité obligatoire ou de posséder une qualification ou une certaine expérience professionnelle;

modalité 05: Assistance à la clientèle dans les magasins, services de réception et de restauration, services récréatifs et d'aide aux familles, de soins de beauté; services pour le maintien de l'ordre public, la protection des personnes et des biens. Il est généralement nécessaire d'avoir des connaissances de base du même niveau que celles acquises lors de la scolarité obligatoire ou de posséder une qualification ou une certaine expérience professionnelle;

modalité 06: Travail de bureau sans fonction de direction. Il est généralement nécessaire d'avoir des connaissances de base du même niveau que celles acquises lors de la scolarité obligatoire ou un cycle court de scolarité dans le cycle secondaire supérieur ou encore de posséder une qualification ou une certaine expérience professionnelle;

modalité 07: Sélection et application de protocoles et procédures – définis et prédéterminés – en activités de production ou de service. Le niveau de connaissance requis s'obtient après avoir achevé le cycle d'enseignement supérieur secondaire, post-secondaire ou universitaire de 1^{er} niveau, ou encore des cycles de formation, même non formels, de même niveau;

modalité 08: Pour exercer ce type de professions, il est nécessaire de posséder un niveau de connaissances théoriques élevé, pour analyser et représenter, dans des secteurs spécifiques (mathématique, physique et ingénierie, socio-économique, intellectuel, artistique, etc.), des situations et des problèmes complexes, définir les solutions possibles et prendre les décisions correspondantes. Le niveau de connaissance requis s'obtient après avoir achevé un cycle universitaire de 2^{ème} niveau ou post-universitaire, ou encore des cycles de formation, même non formels, de même niveau;

modalité 09: Définition et mise en place de stratégies d'orientation et de régulation dans les domaines politique, institutionnel et économique, en ayant recours également à des conseils d'experts. Le niveau de connaissances requis pour ces professions n'est pas toujours imputable à un niveau d'instruction formel particulier;

modalité 10: Forces armées (Armée, Marine, Aéronautique et Gendarmerie).

En cas de difficultés, appeler le numéro vert 800-069701.

Question 6.11.

Cocher la case correspondant au secteur d'activité économique auquel appartient l'activité exclusive ou principale de l'usine, exploitation agricole, magasin, bureau ou organisme dans lequel la personne travaille ou dont elle est titulaire. En particulier:

modalité 01: font partie de cette catégorie, les cultures agricoles permanentes et non, la reproduction des plantes, l'élevage d'animaux éventuellement en association avec les cultures agricoles, la chasse et la capture d'animaux, la sylviculture et l'utilisation de zones forestières, la pêche et l'aquaculture;

modalité 02: font partie de cette catégorie, l'extraction des minéraux à l'état solide, liquide ou gazeux (par exemple: extraction de charbon, pétrole brut, gaz naturel, pierre, sable, argile tourbe, sel, extraction de minéraux métaux ferreux et non ferreux comme l'uranium et thorium). L'extraction peut se faire par le biais de différentes méthodes, comme les mines souterraines ou à ciel ouvert, les puits, les extractions marines, etc... Font également partie de cette catégorie les services de support spécialisés dans les activités d'extraction (services d'exploration effectués par le biais d'une récolte d'échantillons, forage, construction des fondations pour des puits de pétrole et de gaz, lavage, vidange et nettoyage des puits, drainage et pompage des mines, etc.).

modalité 03: font partie de cette catégorie la transformation, la production et la conservation de tous les produits alimentaires, l'industrie du tabac et du textile, la confection et la fabrication de vêtements, articles de fourrures, cuir et peau, la fabrication des chaussures, l'industrie du bois et la fabrication de meubles, la fabrication d'articles en paille et en matériaux de tissage, la fabrication de papier, carton et articles inhérents, la fabrication de coke et de produits provenant du raffinage du pétrole, la fabrication de produits chimiques et pharmaceutiques, la fabrication de peintures, vernis et émaux, la fabrication d'articles en caoutchouc et en plastique, de produits en verre, porcelaine et céramique, la fabrication de produits pour le bâtiment, la fabrication de produits métallurgiques, la fabrication d'ordinateurs et de produits électroniques, optiques et électriques, la fabrication de moyens de transport, la fabrication de bijoux, d'instruments de musique, articles sportifs, jouets, fournitures et instruments médicaux. Font également partie de cette catégorie, l'impression de journaux, livres, revues, formulaires commerciaux et autres produits y compris les activités de support telles que la reliure, la préparation de plaques et le traitement électronique de textes et d'image, la réparation, entretien et installation de machines et appareils;

modalité 04: font partie de cette catégorie la production, transmission et distribution d'énergie électrique, gaz naturel, vapeur, eau chaude et air conditionné par le biais d'une infrastructure permanente (réseau) constituée de lignes, tuyaux ou conduits. Ne fait pas partie de cette catégorie la gestion séparée de gazoducs qui généralement couvrent de longues distances et relient les sociétés productrices aux distributeurs de gaz ou aux centres urbains qui appartiennent en revanche à la modalité 08;

modalité 05: font partie de cette catégorie, la récolte, traitement et fourniture d'eau, la gestion des égouts, la récolte et la déuration des eaux de vidange, la récolte, le traitement et l'élimination des déchets solides et non solides, dangereux et non, la récupération et la préparation pour le recyclage de déchets métalliques, matériel plastique, déchets solides urbains, industriels et biomasse, l'activité d'assainissement (décontamination) de bâtiments et de site, du sol, des eaux superficielles et des eaux souterraines;

modalité 06: font partie de cette catégorie la construction de bâtiments, routes, lignes ferroviaires, métropolitaines et pistes aéroportuaires, la construction de ponts et de tunnels, d'ouvrages hydrauliques et d'ouvrages d'utilité publique pour l'énergie électrique et les télécommunications, la démolition et la préparation de chantiers de construction, la mise en place d'installations électriques, hydrauliques, la mise en place de matériaux pour huisseries, sols, etc.;

modalité 07: font partie de cette catégorie le commerce de gros et de détail de tout type de biens. Font également partie de cette catégorie la réparation et la vente de véhicules et motocyclettes. Ne font pas partie de cette catégorie la fourniture de nourriture et de boissons pour la consommation immédiate et la vente de nourriture à emporter (restaurants, bars, pizzerias, pubs, etc.) qui appartiennent en revanche à la catégorie 09;

modalité 08: font partie de cette catégorie les activités de transport de passagers et marchandises de façon régulière ou irrégulière sur voie ferrée, par transports guidés, sur route, par voie fluviale ou aérienne, et les activités auxiliaires comme les services aux terminaux, la gestion de parkings et garages, les centres de manipulation (interports) et de stockage de marchandises, etc., l'activité de location de moyens de transport avec chauffeur. Font également partie de cette catégorie les postes et les services de coursier;

modalité 09: font partie de cette catégorie, les activités hôtelières et de logement de courte durée pour visiteurs et voyageurs (hôtels, location de chambres, villages touristiques, auberges, *campings*, etc.), les services de restauration fournissant repas complets ou boissons pour la consommation immédiate, sous forme de restaurants traditionnels, self-services ou à emporter, et sous forme de kiosques permanents ou temporaires avec ou sans places assises (marchands de glaces, pâtisseries, cantines et *catering*, bars, pubs, brasseries, cafétérias, etc.). La caractéristique principale de ce type d'activité est la fourniture de repas pour la consommation principale, indépendamment du type de structure offrant ce service;

modalité 10: font partie de cette catégorie toutes les activités d'édition, y compris l'édition de *logiciels*, les activités de productions cinématographiques, vidéos, programmes télévisés, radiophoniques et d'enregistrements musicaux et sonores, les télécommunications (fixes, mobiles et par satellite), la consultation en informatique et toutes les activités des services d'information et des services informatiques (portails de recherche internet, élaboration des données et *hosting*, gestion des *bases de données*, etc.) et les activités des agences de presse et des agences d'information fournissant informations, images et services spéciaux aux moyens de communication;

modalité 11: font partie de cette catégorie, les activités d'intermédiation financière, y compris les assurances, les réassurances et les fonds de retraite (excepté les assurances sociales obligatoires), ainsi que les activités auxiliaires de l'intermédiation financière (promoteurs, agents, médiateurs et prospecteurs financiers, services financiers postaux, services de transfert d'argent tels que *money transfer*, etc.);

modalité 12: font partie de cette catégorie les activités des bailleurs, agents et/ou médiateurs opérant dans un ou plusieurs des secteurs suivants: vente et achat de biens immobiliers, location de biens immobiliers, fourniture d'autres services immobiliers comme l'estimation de biens immobiliers ou les activités d'agents immobiliers pour le compte de tiers. Les activités appartenant à cette catégorie peuvent être effectuées sur des biens immobiliers propres ou en location et également pour le compte de tiers;

modalité 13: font partie de cette catégorie les activités de spécialisations professionnelles, scientifiques et techniques. Celles-ci demandent un niveau de préparation élevé et mettent à la disposition des usagers, des connaissances et des compétences spécifiques. Font partie de cette catégorie: les cabinets d'avocats et les cabinets d'experts comptables, commerciaux et fonciers, les dirigeants d'entreprise et les conseillers en gestion, les cabinets techniques (architecture, ingénierie, étude de projet, inspection de bâtiments, enquêtes et cartographie, activités de tests chimiques, physiques ou autres), les activités de recherche et de développement dans le secteur des sciences naturelles, de l'ingénierie, des sciences humaines et humanistes, la publicité (élaboration de campagnes publicitaires), études de marché et sondages d'opinion, activités de design spécialisées (dessinateurs-graphistes, techniques, etc.), les activités photographiques (réalisation de services photographiques, reporters photographes, prises de vue aériennes, etc.), traduction et interprétariat, conseillers agricoles. Font également partie de cette catégorie, les vétérinaires travaillant dans les cliniques vétérinaires ou dans les fermes, chenils, refuges pour animaux, dispensaires ou autre (y compris les services d'ambulance pour animaux);

modalité 14: font partie de cette catégorie les activités de location et de *leasing* de biens incorporels non financiers et une vaste gamme de biens corporels tels que les véhicules sans chauffeur ou opérateur, les moyens de transport maritimes et aériens, les équipements de bureau (mobiliers, *ordinateurs*, photocopieuses, etc.), les équipements sportifs et récréatifs, les cassettes vidéo et les disques, les équipements agricoles et pour le bâtiment et le génie civil. Font également partie de cette catégorie, les activités de recherche, sélection et recrutement de personnel, les agences de voyage et les *tours-opérateurs*, les services d'investigation et de surveillance privée et les services liés aux systèmes de surveillance (par exemple le contrôle radio par satellite des moyens de transport), les activités de nettoyage et de désinfection (de bâtiments, machines industrielles, citernes pour le transport routier ou maritime), soin et entretien du paysage (y compris parcs, jardins, parterres des bâtiments et habitations publics et privés), activités des *centres d'appel* en entrée et en sortie, de télé secours, l'organisation de congrès et de salons, ainsi qu'une série d'activités d'aide aux entreprises (par ex. agences pour le recouvrement de créances, la demande de certificats et de traitement des dossiers, etc.);

modalité 15: font partie de cette catégorie, les activités gouvernementales généralement effectuées par les administrations publiques: les activités générales d'administration publique (par exemple administration exécutive, juridique, financière, etc. à tous les niveaux du gouvernement), les activités des affaires étrangères, de la défense, de l'ordre et de la sécurité publique, de la justice, les sapeurs pompiers et la protection civile, l'assurance sociale obligatoire (INPS, INAIL, etc.);

modalité 16: font partie de cette catégorie l'enseignement public et privé, à tout niveau ou pour toute profession. Ce type d'activité peut se faire par le biais de leçons orales ou écrites, par radio, télévision, internet ou par correspondance, y compris l'enseignement fourni par différents établissements appartenant aux différents niveaux du système scolaire national, l'enseignement aux adultes, les programmes contre l'illettrisme, etc. En font également partie, les écoles et les académies militaires et les écoles à l'intérieur des centres de détention, ainsi que l'enseignement d'activités sportives ou récréatives (tennis, natation, cours de théâtre, danse, etc.) et les activités des écoles de conduite (auto-écoles, écoles de pilotage et nautiques);

modalité 17: font partie de cette catégorie la fourniture des services sanitaires et d'assistance sociale (résidentielle et non résidentielle pour personnes âgées et personnes handicapées et les structures d'aide aux personnes atteintes de troubles psychiatriques ou faisant abus de stupéfiants). Cette catégorie regroupe également les visites médicales et les traitements effectués par des médecins généralistes, spécialistes, dentistes, etc. Les activités prévues peuvent être effectuées dans le cadre de cabinets médicaux privés, dans les dispensaires par des groupes de médecins et dans les cliniques offrant un service de consultation auprès des entreprises, écoles, maisons de retraite, organisations syndicales, ainsi qu'à domicile;

modalité 18: font partie de cette catégorie une vaste gamme d'activités destinées à satisfaire différents intérêts culturels, récréatifs et de loisirs pour le grand public, y compris les spectacles en direct, la gestion de musées, bibliothèques, monuments historiques, réserves naturelles, jardins zoologiques, salles de jeux et de jeux de hasard (casinos, bingos, salles de jeux, etc.), les activités sportives et récréatives (installations sportives, clubs sportifs, salles de gymnastique, réserves de chasse et de pêche, ludothèques, salles de danse, établissements balnéaires, etc.), ainsi que les activités d'artistes individuels;

modalité 19: font partie de cette catégorie, les activités d'organisations associatives (économiques et des employeurs, des syndicats des travailleurs salariés, des partis et organisations religieuses), les activités de réparation de biens pour usage personnel et domestique, les activités de services pour les personnes (teintureries, blanchisseries, coiffeurs et esthéticiennes, etc.), ainsi que les activités de réparation des ordinateurs et les blanchisseries industrielles;

modalité 20: font partie de cette catégorie les activités familiales et de cohabitation (y compris les copropriétés) en tant qu'employeurs pour les employés de maison comme les collaborateurs familiaux, cuisiniers, domestiques, majordomes, blanchisseurs, jardiniers, concierges, chauffeurs, gardiens, *baby-sitters*, etc.;

modalité 21: font partie de cette catégorie les activités des organisations internationales comme les Nations-Unies et leurs agences spécialisées, l'UE, l'OCDE, le FMI, la Banque Mondiale, etc.

En cas de difficultés, appeler le numéro vert 800-069701.

Question 6.12.

L'horaire de travail hebdomadaire habituel tient également compte des heures supplémentaires, rémunérées ou non, habituellement effectuées au-delà de l'horaire de travail normal, éventuellement prévues dans le contrat.

- L'enseignant doit considérer le nombre d'heures consacrées à l'enseignement ainsi que le nombre d'heures habituellement consacrées à des activités liées à sa profession d'enseignant (préparation des leçons, correction des devoirs à domicile, conseils de classe, etc.).
- Sont à **inclure** les heures supplémentaires, rémunérées et non rémunérées.
- Sont à **exclure** les heures pour les déplacements domicile-lieu de travail et celles consacrées à la consommation du repas pendant la pause déjeuner.

Question 6.13.

Pour répondre correctement aux questions, respecter les définitions suivantes:

Bénéficiaire d'une ou plusieurs retraites pour emplois précédents ou Bénéficiaire de revenus de capitaux

- **Bénéficiaire d'une ou plusieurs retraites pour emplois précédents:** toute personne percevant une ou plusieurs pensions d'ancienneté/vieillesse ou d'invalidité. Ces prestations fournies résultent du travail effectué par la personne assurée, une fois atteinte la limite d'âge, d'années de cotisation et en présence d'une capacité réduite de travail. Font également partie de cette catégorie, les pensions indemnitaires constituées de rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. La caractéristique de ces pensions est d'indemniser la personne pour une déficience, en fonction de son importance, ou pour un décès (dans ce cas, la pension est versée à ses bénéficiaires) survenu suite à un évènement pendant le travail. Les pensions indemnitaires sont versées uniquement en présence d'un minimum d'années de cotisation.
- **Bénéficiaire de revenus de capitaux:** toute personne percevant un revenu, une rente ou un gain dérivant de propriétés, investissements, intérêts, locations, royalties, etc.

Etudiant/e: toute personne se consacrant essentiellement aux études.

Homme/femme au foyer: toute personne se consacrant essentiellement à prendre soin de sa famille et de sa maison.

Autre condition: toute personne se trouvant dans une condition autre que celles précédemment indiquées (par exemple retraité/e pour raisons autres que le travail, titulaire d'une pension sociale, d'invalidité civile, etc.).

7 Lieu d'étude et de travail

Question 7.1.

- Cocher la case 1 ("Oui je me rends sur mon lieu d'études") même pour les enfants inscrits à la crèche, à l'école maternelle, etc.
- Les étudiants-salariés doivent cocher la case 2 ("Oui je me rends sur mon lieu de travail").
- Les ouvriers agricoles travaillant auprès de différentes exploitations agricoles et n'ayant donc, aucun lieu de travail fixe, doivent cocher la case 5 ("Non, parce que je n'ai pas un lieu de travail fixe").
- Cocher la case 6 ("Non, parce que je n'étudie pas, je ne travaille pas et je ne suis pas une formation professionnelle") même si la personne concernée accompagne tous les jours ses enfants à l'école mais ensuite ne se rend ni sur un lieu de travail ni sur un lieu d'études.

Question 7.2.

- Il est possible qu'il n'y ait aucun rapport entre le lieu de travail et la réponse fournie à la question 6.11. Comme par exemple dans le cas d'un employé d'une société fournissant un service de maintenance auprès d'une usine sidérurgique, qui pour répondre à la question, doit se référer à l'adresse de l'usine dans laquelle il travaille et non à la société dont il est l'employé.
- Si, par exemple, à la date du Recensement, la personne qui effectue un service de consultance auprès d'un bureau ou d'une société autre que la société dont il est l'employé, doit répondre en se référant à l'adresse de la société/du service auprès duquel il fait son activité de conseil.
- Les étudiants-salariés doivent tenir compte de l'adresse du lieu de travail.

- Les personnes exerçant leur profession sur des moyens de transport (chauffeurs, agents ferroviaires et de tramway, pilotes, marins, etc.) doivent faire référence à l'adresse du lieu où ils prennent leur service (parking, gare, dépôt, aéroport, port, etc.).
- Les personnes ayant deux lieux d'étude ou de travail habituels doivent répondre en se référant à l'étude ou à l'emploi principal.

Question 7.3.

Toute personne travaillant dans la commune de son domicile habituel ou dans une autre commune italienne doit également spécifier l'adresse du lieu habituel d'étude ou de travail.

Question 7.4.

Ne doit répondre que la personne se rendant tous les jours sur son lieu de travail ou d'étude, à savoir toute personne ayant coché la case 1 ("Oui je me rends sur mon lieu d'études") ou 2 ("Oui, je me rends sur mon lieu de travail") à la question 7.1.

Question 7.5.

Ne doit répondre que la personne se rendant tous les jours sur son lieu de travail ou d'études en partant de son domicile habituel, à savoir toute personne ayant coché la case 1 ("Depuis ce logement") à la question 7.4.

Questions 7.6., 7.7 et 7.8

Répondre aux questions en se référant à mercredi dernier. Si aucun déplacement n'a été effectué ce jour là vers le lieu habituel d'étude ou de travail (pour différentes raisons, grève, maladie, vacances, etc.), considérer une journée type.

- Si mercredi dernier, la personne s'est rendue sur un lieu d'étude ou de travail autre que le lieu habituel indiqué à la question 7.5, elle doit tenir compte de l'adresse du lieu d'étude ou de travail habituel.
- Si mercredi dernier, la personne s'est rendue deux fois sur son lieu habituel d'étude ou de travail, elle doit répondre en tenant compte du premier des deux déplacements effectués.

8 Difficultés dans les activités de la vie quotidienne

Comme la loi le prévoit, il n'est pas obligatoire de fournir une réponse de la question 8.1 à la question 8.4.

Question 8.1

Le but de cette question est de connaître les difficultés ou les problèmes de vue éventuels des personnes même avec le port de lunettes ou de lentilles de contact. Les difficultés rencontrées peuvent concerner par exemple les problèmes de vue de près ou de loin, sur les côtés, d'un œil uniquement ou des deux yeux. Pour répondre, tenez compte de tous les problèmes de vue que vous estimez être problématiques.

Question 8.2

Le but de cette question est de connaître les difficultés ou les problèmes d'audition éventuels des personnes même avec le port d'appareils auditifs. Les difficultés ou les empêchements peuvent concerner par exemple, les problèmes pour entendre même en se trouvant tout simplement dans un environnement bruyant ou les difficultés à distinguer les sons provenant de sources différentes, les difficultés à entendre d'une ou des deux oreilles. Pour répondre, tenez compte de tous les problèmes d'audition que vous estimez être problématiques.

Question 8.3

Le but de cette question est de connaître les difficultés ou les problèmes moteurs éventuels des personnes sans recourir à des soutiens pour la mobilité (cannes, béquilles, chaises roulantes, etc.) ou sans l'aide de quelqu'un. Les difficultés peuvent concerner par exemple les problèmes à marcher sur des courtes ou des longues distances, à monter ou à descendre les escaliers, à rester debout pendant plus d'une ou deux minutes.

Question 8.4

Le but de cette question est de connaître les difficultés éventuelles des personnes à se souvenir ou à se concentrer. Parmi ces difficultés: difficulté à se souvenir de choses importantes, à retrouver son chemin, à se souvenir de ce qui vient juste d'être dit, à se concentrer sur ce que l'on est en train de faire. Ces difficultés peuvent être d'une importance telle qu'elles posent des problèmes dans les activités de la vie quotidienne. Ne pas tenir compte des difficultés à se souvenir ou à se concentrer en raison du stress, du trop-plein de travail ou de la prise de stupéfiants.